

ESSAI
SUR LA
SCIENCE SOCIALE

ÉCONOMIE POLITIQUE — MORALE EXPÉRIMENTALE

POLITIQUE THÉORIQUE

PAR

AMBROISE CLÉMENT

TOME SECOND

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET C^{IE}

Éditeurs du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes
du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

—
MDCCLXVII

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

CONTENANT

L'INDICATION SOMMAIRE DE LA GÉNÉRALITÉ DES QUESTIONS ABORDÉES
DANS CET OUVRAGE.

TOME PREMIER.

INTRODUCTION.

I. Des méthodes d'investigation dans les sciences de la morale et du droit naturel. — II. De ce qui constitue l'objet de l'intérêt commun ou social. — III. Examen des doctrines de philosophie morale repoussant, comme règle de la conduite humaine, l'intérêt commun ou l'utilité générale. — IV. Examen des doctrines qui tendraient à limiter la civilisation, ou le perfectionnement des facultés, à des classes restreintes. — V. Conclusions. — VI. Objet et plan de cet ouvrage. Page. 1

I. — Des méthodes d'investigation dans les sciences de la morale et du droit naturel.

Les doctrines morales le plus généralement enseignées proscrivent la recherche de l'intérêt commun des hommes, comme pouvant offrir les bases des règles de la conduite, et par suite, répudient la méthode expérimentale qui, seule, peut permettre d'arriver à mettre cet intérêt en lumière; elles soutiennent que les règles de la conduite nous sont tracées par des facultés divinatoires existant en chacun de nous, — par la *conscience*, la raison *intuitive*, le *sens moral*, etc., — facultés qui n'auraient nul besoin de lumière expérimentale pour nous guider sûrement; que l'on ne doit pas chercher à distinguer le bien du mal, dans la conduite, d'après les conséquences de celle-ci, mais uniquement d'après les intuitions de nos facultés révélatrices, d'où il suivrait que la recherche des conséquences, le recours à l'expérience ou à l'observation, seraient

ici, non-seulement inutiles, mais dangereux. — Si de tels enseignements avaient eu pour but d'empêcher tout progrès dans les connaissances de l'ordre moral ou social, ils n'auraient pas été différents; ils constituent, en effet, un obstacle considérable à l'avancement de l'esprit humain sur les sujets qui l'intéressent le plus, car ce n'est qu'en échappant à leur empire qu'il peut acquérir à cet égard de nouvelles lumières. Page. . . 4

La seule des sciences sociales qui, ayant fait de l'intérêt commun l'objet déclaré de ses investigations, a répudié tous autres guides que l'expérience et l'observation, — l'économie politique, — est aussi la seule qui soit en voie d'avancement progressif; — opinion de M. de Lavergne sur l'influence qu'elle acquiert, malgré des obstacles multipliés. — Les autres sciences morales et politiques resteront dans une impasse tant qu'elles poursuivront un autre but que l'intérêt commun, et par d'autres moyens que la méthode expérimentale. — Mais il faut d'abord s'entendre et se fixer sur ce qui constitue le but à poursuivre, sur les caractères généraux et essentiels de l'intérêt commun. Page. 6

II. — De ce qui constitue l'objet essentiel de l'intérêt commun ou social.

Analyse du mobile de l'intérêt. — L'intérêt personnel peut recevoir des directions contraires au bien général ou à la justice, *même alors qu'il est éclairé*; mais il n'est pas difficile de reconnaître comment ce même mobile peut sûrement servir au bien général: on obtient un tel résultat en éclairant les esprits sur les conséquences des diverses directions de l'intérêt, et en réunissant leurs tendances et leurs efforts contre celles reconnues nuisibles, soit à ceux qui les suivent, soit *aux autres*; — en diminuant ainsi le nombre des dupes, de tous ceux qui souffrent des mauvaises directions suivies par d'autres, sans discerner d'où viennent leurs souffrances, et en provoquant de la sorte leur énergique opposition à ces directions malfaisantes. — Ainsi entendus, les enseignements de la morale expérimentale peuvent être aussi fructueux, aussi salutaires, que ceux qu'on lui oppose se sont montrés stériles et décevants. Page. . . 9

L'intérêt commun des hommes se résume dans le perfectionnement de leurs facultés physiques, intellectuelles et morales, généralisé le plus possible, et caractérisé par l'accroissement de la puissance utile, bienfaisante de ces facultés. — Ainsi entendu, un tel but n'est point opposé à l'aspiration au *bonheur*, à l'accroissement des satisfactions et à la réduction des souffrances; il est au contraire la condition la plus nécessaire du succès de cette tendance; — il n'est point opposé non plus au désir de l'abondance des biens matériels; car cette abondance est la condition indispensable du perfectionnement des facultés, de l'amélioration du sort du grand nombre, et l'affectation de mépris pour ces biens, que les théories morales ont mises à la mode, sans nullement influencer sur la pratique, est l'une des plus pitoyables hypocrisies de notre temps. Page. . . 12

III. — Examen des doctrines de philosophie morale repoussant, comme règle de conduite, l'intérêt commun ou l'utilité générale.

Le but et la méthode assignés plus haut à la morale expérimentale sont au fond les mêmes que ceux admis dans les théories de morale et de droit naturel basées sur le *principe de l'utilité générale*; or, ce principe est expressément repoussé par les doctrines régnantes; il convient donc d'examiner les raisons qu'on lui oppose. — Objections formulées par M. Cousin et par M. Louis Reybaud, — citations accompagnées d'observations en note. Page. 16

Réfutation de ces objections. — Elles portent entièrement à faux, c'est-à-dire sur des doctrines tout autres que celles auxquelles elles prétendent s'appliquer. Page. 25

— Elles opposent la justice à l'utilité générale; mais si la justice n'est qu'un sentiment, elle ne saurait être un guide; si elle est un jugement, elle ne saurait différer en rien du principe de l'utilité générale, de l'intérêt commun des hommes : comme sentiment, elle s'éclaire et se rectifie avec le progrès des lumières acquises sur cet intérêt, et n'a nul autre moyen de se perfectionner; sans de telles lumières, le sentiment de la justice n'est qu'un mobile aveugle, impuissant à préserver la conduite des écarts les plus monstrueux, et il ne devient moins imparfait que dans l'exacte mesure où la connaissance de l'intérêt humain acquiert plus de certitude et d'étendue. — Il est d'ailleurs impossible de prononcer sur une multitude de questions de droit, de législation, de morale, sans consulter cet intérêt, et les jugements ne valent qu'en raison de ce qu'ils l'ont mieux apprécié, mieux connu; c'est, au surplus, ce que personne ne méconnaît dans la pratique, — les défenseurs des théories proscrivant le principe de l'utilité pas plus que les autres, — et M. Cousin lui-même, après avoir répudié et flétri la méthode basée sur la recherche de l'intérêt commun, arrive à professer que l'*intérêt personnel éclairé* suffit pour conduire au bien. Page. 28

Mais ses doctrines et celles de ses émules, grâce au monopole de l'enseignement placé dans leurs mains depuis un demi-siècle, n'ont pas moins exercé sur les esprits l'influence la plus déplorable, en les éloignant de la recherche de l'intérêt commun, en laissant nos populations aussi ignorantes à cet égard qu'elles pouvaient l'être au moyen âge, et en permettant aux activités dominatrices, spoliatrices ou parasites, de prospérer chez nous, à la faveur de cette ignorance, aux dépens de tous les intérêts légitimes. Page. 33

IV. — **Examen des doctrines qui tendraient à limiter la civilisation, ou le perfectionnement des facultés, à des classes restreintes.**

Channing concevait le progrès humain comme résultant de l'élévation graduelle de l'ensemble de l'humanité, et par conséquent des classes inférieures, vers un état meilleur; c'est là le caractère essentiel de la civilisation poursuivie par l'Union américaine. Une doctrine diamétralement opposée règne en Europe parmi les classes dominantes, et elle est fort répandue en France, malgré tout ce que l'on affirme de nos tendances et de nos mœurs égalitaires. — D'après cette doctrine, la société ne se composerait essentiellement que de quelques milliers d'individus, — privilégiés de la naissance, de la fortune ou de l'intelligence, et *vivant de la vie complète*, tous les autres n'existant que pour la leur procurer; attendu que la civilisation ne saurait, qu'à de telles conditions, s'élever à une grande hauteur et accomplir de grandes choses. — C'est là la doctrine nettement formulée par l'un de nos publicistes renommés, M.^e Ernest Renan, — reproduction de ce qu'il a écrit à ce sujet en 1854. — Et ce n'est point ici une opinion isolée; elle est commune en France à plusieurs de nos hommes politiques les plus considérables et à des partis entiers, mais tous ne la professent pas avec autant de franchise que M. Renan, et l'appuient d'autres motifs, particulièrement de la nécessité de ne pas provoquer chez les multitudes, en cherchant à élever leur niveau, des aspirations qu'elles ne pourraient satisfaire, et de maintenir les *directions sociales* dans les mains des hommes supérieurs. — Appréciation de ces motifs. — Exemple mémorable de fort mauvaises directions sociales dues aux hommes *supérieurs* de l'Angleterre, et réformées par les *multitudes*. — Doctrines professées par M. Guizot en 1824 et 1855, et par M. Cousin, dans ses études sur les grandes dames du xvii^e siècle, — ayant, sous d'autres formes; la tendance indiquée par M. Renan, la subordination absolue des populations aux *supériorités sociales*, afin que les sociétés puissent accomplir de grandes choses. — Ce que sont ces prétendues grandes choses. — Toutes les directions de notre éducation générale tendent encore à incliner les esprits vers les mêmes fausses grandeurs. Page 36

C'est surtout en vue de l'Union américaine que M. Renan professe que le niveau de la civilisation s'abaisse avec la multiplication du nombre des civilisés, les populations de ce pays lui paraissant à un niveau très-inférieur relativement aux beaux-arts qui, dans sa pensée, sont le point important. Il serait utile, en effet, de se fixer sur la valeur relative de la civilisation poursuivie par l'Union, afin de reconnaître si cette civilisation est inférieure ou supérieure à celles de l'Europe. — Principaux résultats obtenus, en moins d'un siècle, par la civilisation américaine. — Ils placent incontestablement le peuple qui les a réalisés à la

tête du genre humain, quelle que puisse être son infériorité réelle ou prétendue quant aux beaux-arts. — Observations sur l'artistomanie, l'un des travers les plus généralisés des mœurs de notre temps. Page. . . 46

V. — Conclusions.

L'unique but à poursuivre dans les sciences morales et politiques est de mettre en lumière, sur tous les points accessibles, l'intérêt des sociétés. — Cet intérêt se résume dans le perfectionnement des facultés des populations. — Les doctrines repoussant la recherche des intérêts sociaux ou de l'utilité générale, impuissantes à donner aux esprits des directions salutaires, sont très-favorables au développement des intérêts nuisibles. — Les doctrines limitatives du perfectionnement social à des classes restreintes, dérivent du même principe que l'esclavage et tendent aux mêmes résultats. — Pour parvenir à distinguer sûrement ce qui est favorable ou contraire à l'intérêt commun, et, par suite, pour juger sainement des réformes ou des rectifications désirables dans les institutions, dans les mœurs, les opinions ou les tendances des populations, il n'y a de méthode efficace que celle consistant à se rendre exactement compte des rapports de tous ces faits sociaux avec la condition essentielle de l'intérêt commun, c'est-à-dire de rechercher et de reconnaître en quoi ils nuisent ou en quoi ils servent le perfectionnement général des facultés. — Ces vérités seront plus amplement établies dans le cours de cet ouvrage et notamment dans la deuxième partie. Page. 52

VI. — Objet et Plan de cet ouvrage.

Les diverses sciences morales et politiques ne peuvent avoir raisonnablement qu'un même but définitif et une même méthode; car, si les avantages de la division du travail scientifique motivent suffisamment le fractionnement des études générales ayant la société pour objet, ce fractionnement ne saurait détruire les liens et la solidarité qui les unissent entre elles, ni justifier aucune différence entre les principes de raisonnement et les méthodes d'investigation qu'elles adoptent; c'est parce que cette vérité bien simple a été méconnue jusqu'ici, que les diverses sciences ou études dont il s'agit se montrent fort divergentes et souvent opposées dans leurs enseignements. — L'économie politique a adopté pour but de ses recherches, pour principe de raisonnement, l'utilité générale ou l'intérêt commun, et pour méthode celle même des sciences naturelles; aussi est-elle la seule des études sociales qui mérite réellement le nom de science. — Elle est le sujet de la première et de la principale partie de cet ouvrage; mais elle ne saurait fournir seule tous les éléments principaux de la science de l'intérêt commun, et en traitant sommairement, dans les deux autres parties, de la morale expérimentale, et de la politique théorique, on a tâché de les ramener l'une et l'autre au principe

et à la méthode appliqués en économie politique. — Ordre suivi dans ces études. — Observations sur deux points principaux des critiques qu'elles peuvent provoquer. Page. 53

PREMIÈRE PARTIE.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

CHAPITRE I^{er}.

Notions préliminaires. — Définition et objet de la science. — Chicanes au sujet de sa définition. — Réfutation. — Doutes émis au sujet de la réalité des lois économiques naturelles. — Démonstration de l'existence de ces lois. — Ordre générique des phénomènes économiques, indiquant celui à suivre dans leur exposition. — Dissidences en économie politique. Page. 65

CHAPITRE II.

De l'association en général. — La famille. — Les sociétés politiques. — Associations particulières instituées comme corporations permanentes.

§ I. — Notions générales. — Divisions.

La liberté dont l'homme est naturellement doué offre une de ses plus claires manifestations dans les diversités de ses modes d'association. — Causes de cette diversité. — Division des associations en trois classes : la famille ; — sociétés politiques ou investies d'autorité ; — associations volontaires. Page. 80

§ II. — La famille.

Conditions naturelles indiquant l'unité et l'indissolubilité de l'union conjugale comme les règles normales. — Nécessité de lois conventionnelles sur la constitution de la famille. — Conditions légales généralement attachées au mariage dans les civilisations chrétiennes. — Obligations respectives des membres de la famille. — Ce que les législations doivent principalement chercher à obtenir à cet égard. Page. . . 83

§ III. — Sociétés politiques.

Les combinaisons des associations politiques offrent, dans la pratique, d'extrêmes diversités, et les théories, en cette matière, ne diffèrent pas moins entre elles. — La troisième partie étant consacrée à ce sujet, il suffit ici de quelques notions sommaires. — Le point important serait de se former de justes idées des attributions utiles de l'État et des limites de sa mission ; mais c'est à quoi l'on ne réussit guère en France, parce

que l'on y considère très-généralement le pouvoir politique comme le *régisseur de tous les intérêts de la société*, l'assimilant ainsi au patriar- che, régissant sa tribu sur un territoire indivis. — Il semble que l'on n'ait point encore reconnu, qu'à partir de la division des propriétés et des in- térêts, la société a cessé d'être une tribu, une communauté, et que depuis l'établissement de la propriété privée et la séparation des familles, c'est à chacune de celles-ci qu'il appartient de *régir ses intérêts*, et non plus à un patriarche ou à un gouvernement quelconque ; — en sorte que lorsque le pouvoir politique s'arroge plus ou moins la direction du déve- loppement des facultés et de l'activité des populations, de leurs travaux, de leurs transactions, en un mot, de leurs intérêts privés, non-seulement il oublie que la société n'est plus une communauté, et usurpe une mis- sion qui ne lui appartient pas ; mais encore, il viole positivement les liber- tés et les propriétés individuelles et substitue, — au grand préjudice social, — des directions arbitraires à celles, qu'avec une liberté suffisam- ment garantie à tous, les lois économiques naturelles auraient détermi- nées. — Aperçus sur les attributions légitimes de l'État et les limites de son action. — Celle-ci resterait fort étendue, même alors qu'elle serait restreinte à une mission simplement protectrice de la liberté et des droits de chacun. — Obstacle principal à l'amélioration des associations poli- tiques. Page. 87

§ IV. — Corporations.

Indépendamment de la société politique générale constituant une na- tion, il peut y avoir dans son sein d'autres sociétés politiques, c'est-à-dire pourvues d'autorité, pour l'accomplissement de services déterminés, dans des circonscriptions limitées ; telles sont celles formées par les municipi- talités ; mais, à part le cas d'une fédération d'États restant séparés quant au gouvernement, sauf en ce qui concerne les liens fédéraux, ces sociétés politiques particulières ne peuvent tenir leur institution et leurs attribu- tions que du pouvoir politique national. — Quant à toutes les autres associations, ce n'est qu'abusivement et en violation de la liberté géné- rale, qu'elles peuvent être investies d'autorité, — de moyens de con- trainte ou d'interdiction, — comme l'étaient les anciennes corporations de métiers et comme l'est encore à quelques égards celle du clergé catho- lique. — Associations à privilèges temporaires, telles que celles pour chemins de fer, canaux, etc. — Corporations pour établissements de bienfaisance, d'instruction, etc. Page. 93

CHAPITRE III.

Des associations industrielles ou commerciales.

Ces associations sont plus particulièrement du ressort de l'économie politique. — La division des travaux associe en réalité toutes les fractions de la population. — Classification des associations admise par la législa-

tion française. — Lois anglaises. — Limites rationnelles de l'intervention légale en matière d'associations. — Motifs apparents qui ont fait soumettre la formation des sociétés anonymes à l'autorisation préalable; — ceux indiqués par M. Troplong. — Ces motifs n'ont aucun fondement réel; — les garanties offertes aux tiers intéressés sont moins faciles à vérifier dans les sociétés en nom collectif que dans celles par actions, et les actes de fraude ou de mauvaise foi sont répressibles dans les sociétés de toute forme. — Cas où l'autorisation préalable est réellement nécessaire; — hors de ces cas, les associations ne doivent être soumises qu'à des conditions de publicité. Page. 99

— Opinions de MM. J. St. Mill et Carey. — Multiplicité des associations par actions dans la nouvelle Angleterre; — leurs bons résultats. — Conditions indispensables de l'efficacité de la liberté des associations; — la liberté est, au surplus, l'unique moyen d'obtenir ces conditions, ou le perfectionnement progressif des associations. Page 107

Cette liberté permettrait aux associations de devenir un moyen puissant d'élever le niveau intellectuel et moral des classes ouvrières, de développer leurs aptitudes, de leur ouvrir des perspectives d'avancement qui leur manquent trop généralement. — Conditions naturelles d'infériorité relative des entreprises par actions : — elles n'empêchent pas que la liberté des associations ne soit une source réelle de progrès; — elle ne donnerait pas, dès le début, tout ce qu'il est permis d'en attendre en résultats heureux, mais ceux-ci iraient s'améliorant de plus en plus. — Un cas où l'intervention légale est nécessaire, et où elle a fait défaut jusqu'ici. Page. 111

CHAPITRE IV.

De la propriété. — Notions générales. — Des fondements du droit de propriété.

I. — Notions générales.

La propriété individuelle se manifeste dès les premières ébauches des sociétés humaines. — L'indivision de la propriété du sol persiste jusqu'à l'accession des populations à la vie agricole. — Elle persiste encore pendant les premières cultures. — Motifs qui déterminent la division de la propriété du sol, et importance de ses résultats. — La substitution des cultures à la vie sauvage ou pastorale, et la division des propriétés et des travaux multiplient les moyens d'existence dans la proportion de *l'unité à deux mille*. — Variété des régimes légaux appliqués à la propriété. Page. 120

II. — Des fondements du droit de propriété.

Tentatives faites pour appliquer à la définition de ce droit des formules lui donnant des fondements incontestables. — Définition par MM. Thiers,

Bastiat, Cousin, Fréd. Passy, Modeste, etc. — Ces nouvelles formules ne font que reproduire, en termes moins acceptables, une définition donnée par Ch. Comte il y a près d'un demi-siècle. — La propriété est le fruit du travail et de l'épargne; mais le droit de propriété, comme tous les autres droits, ne saurait se justifier que par l'intérêt commun bien constaté. — Démonstration de cette vérité, et de la stérilité des efforts tendant à lui substituer des *révélations de la conscience*. Page. 120

Opinion qui n'admet d'autre fondement au droit de propriété que les lois civiles ou politiques, — formulée par Bentham, — partagée par la plupart des légistes, — réfutée par Ch. Comte : — elle confond évidemment le droit avec les garanties que peuvent lui donner les législations ou les pouvoirs politiques. — Le droit de propriété n'est pas plus fondé sur les lois ou l'autorité qui le garantissent bien ou mal, que le droit à la conservation de la vie n'est fondé sur les lois qui répriment l'homicide. — Loin d'être *l'œuvre de la loi*, ou du pouvoir politique dont elle émane, la propriété, pendant bien des siècles, en a reçu plus d'atteintes que de protection, et la plupart des législations actuelles auront encore à subir bien des réformes avant que le droit de propriété soit pleinement respecté et garanti par elles. — Il reste à s'assurer si le droit de propriété individuelle est bien réellement consacré par l'intérêt commun, mis, sur ce point, en pleine lumière. Page. 129

CHAPITRE V.

Examen comparatif des différents régimes sociaux relatifs à la propriété.

L'appropriation privée du sol par la culture, loin de constituer une usurpation sur la propriété indivise du territoire nationale inculte, est au contraire un abandon presque total de la part que l'on avait à cette dernière propriété. — L'ère du progrès des sociétés ne commence qu'à partir de leur accession au régime agricole et de la propriété divisée; — car ce régime est le seul qui puisse soustraire les populations à une obsession constante et prédominante, qui paralyse le développement des autres besoins et de toutes les facultés qu'ils mettent en jeu, — celle de la faim. — La culture des terres est le plus grand intérêt de l'humanité, et la valeur des arrangements sociaux ne peut se mesurer qu'à leur efficacité quant aux développements qu'ils assurent à l'activité agricole d'abord, et ensuite à toutes les autres activités productives. — Les régimes expérimentés, quant à la propriété, se réduisent à trois principaux : l'esclavage, la communauté, la propriété individuelle ou de famille. — Il n'y a pas lieu de s'arrêter à l'esclavage, sur lequel l'opinion est désormais suffisamment fixée. — Causes générales des tendances au communisme; — inefficacité des moyens artificiels qu'on cherche à leur opposer, tels que la résignation religieuse, l'appareil fastueux des pouvoirs politiques, etc.; — il n'y a qu'un moyen efficace de combattre ces

tendances, — c'est d'éclairer les intérêts. Page. 135

La légitimité des fortunes bien acquises est facile à démontrer, même aux classes dont l'intelligence est peu cultivée. — On peut également les convaincre, sans de grandes difficultés, que le régime de la propriété individuelle est le plus favorable, non-seulement à l'intérêt commun, mais aux intérêts propres des classes privées de fortune. — Preuves fournies par l'expérience; — preuves tirées de la nature de l'homme et des choses. Page 141

Le régime de la propriété individuelle est le seul conciliable avec le plus élevé et le plus salulaire de nos attributs naturels, — la liberté. — Le communisme lui est aussi contraire que l'esclavage. Page. 148

Preuves expérimentales et tout à fait décisives de la supériorité du régime de la propriété individuelle; — confirmation de ces preuves par les inductions les plus autorisées que l'on puisse tirer de la nature de l'homme et des choses. — Considérations sur l'inégalité, qu'avec le temps et l'hérédité, ce régime amène dans la position respective des familles; — ces inégalités, dans un état social assurant pleinement la liberté individuelle, et la répression de toute spoliation, sont la consécration même de la justice, la récompense des habitudes utiles, la répression des habitudes nuisibles, — étendues, par une loi de solidarité d'ailleurs indispensable, à plusieurs générations d'une même famille. — Lorsque les forces ou les facultés individuelles ne peuvent manifester leur évidente inégalité dans les choses, c'est-à-dire, dans la création et la conservation des propriétés particulières, elles la manifestent inmanquablement dans l'action qu'elles exercent sur les hommes eux-mêmes, — dans l'asservissement et l'exploitation des uns par les autres. Page. 150

CHAPITRE VI.

Des lois civiles ou conventionnelles sur la propriété, — droits d'hérédité ou de succession. — De l'expropriation. — De diverses propriétés publiques ou particulières : voies de communications, cours d'eau, mines, etc. — Propriété littéraire, artistique, des inventions. — Priorité d'occupation. — Péremption.

Les observations exposées au précédent chapitre se bornent à indiquer les caractères les plus généraux du régime de la propriété individuelle, mais ce régime comporte nombre d'autres conditions, déterminées avec plus ou moins de lumière et d'équité, par les législations des différents États. — La solution théorique de toutes les questions se rattachant à la propriété appartient surtout à la science du droit; mais comme ces questions intéressent à différents degrés la fécondité de la production et des accumulations, l'économie politique peut aussi en faire, à ce point de vue, l'objet de ses investigations. — Lois successorales en France, en An-

gleterre et ailleurs. — On a soutenu que la quotité disponible des biens, laissée par le régime français aux chefs de la famille, n'est pas suffisante en appuyant cette appréciation de considérations économiques, politiques et morales. — Une telle critique ne paraît guère fondée : — sous ce rapport, la loi française est des plus rationnelles, des plus en harmonie avec l'intérêt commun. Page 160

— Expropriations pour besoins publics : — cette condition est nécessaire, mais on en abuse en France trop facilement. Page. 165

— Propriétés publiques. — Indication générale de ce qui les compose en France. — Les principales questions qu'elles soulèvent seront examinées dans la suite de cet ouvrage, et notamment dans la troisième partie. Page. 166

— Propriétés spéciales. — Clientèles, marques de fabrique, etc. — Propriété littéraire : — on a longuement discuté sans s'entendre sur cette propriété; — ce ne sont point les idées qui la constituent, mais uniquement la *composition*, — chose si essentiellement *propre* à chaque auteur, que dans tout ce qui a été écrit ou imprimé, il n'existe assurément pas deux pages semblables, à moins qu'elles n'aient été copiées l'une sur l'autre. — Il en est tout autrement des inventions; ce sont bien là des conceptions intellectuelles, des idées, qui, par leur nature, ne sont plus susceptibles d'appropriation privée dès qu'elles ont été divulguées. Page. 167

— Priorité d'occupation. — Cette condition a fondé le droit originaire de toutes les sociétés. — Elle est encore nécessaire dans des cas nombreux. — Comment peut s'opérer légitimement l'appropriation d'un territoire occupé par une population qui ne le cultive pas. Page. 172

— Prescription. — Ce moyen d'acquérir la propriété est encore indispensable, et l'on ne pourrait revenir, en France du moins, sur ce qu'il peut s'y trouver encore de propriétés illégitimement fondées à l'origine, mais consacrées par la prescription, sans produire beaucoup plus de mal que de bien. — Ce qu'il faut s'efforcer d'obtenir, c'est que la propriété ne puisse s'acquérir désormais que par des moyens légitimes, et que les spoliations ne restent plus assez longtemps impunies pour acquérir le bénéfice de la prescription. Page. 174

CHAPITRE VII.

De la nature et de la production des richesses. — De nos moyens de production. — Des facultés industrielles ou productives.

I. — Nature des richesses et conditions de leur production.

En économie politique, le mot *utilité* désigne le rapport existant entre nos besoins et les choses propres à les satisfaire. — Il est un grand nom-

bre de choses utiles qui ne sont pas de nature à constituer des propriétés ni des objets d'échange; telles sont, par exemple, la chaleur et la lumière du soleil; — ces choses composent la classe des *utilités gratuites*. — Toutes les autres utilités sont de nature à former des propriétés particulières, ou des objets d'échange; on ne les obtient, en général, que par des efforts, du travail; elles constituent la classe des *utilités valables*, celles composant exclusivement les *richesses*. — Dans le langage usuel, le mot *richesse* s'applique à tous les objets pouvant servir à nos besoins, dès qu'ils sont pourvus de *valeur*, c'est-à-dire, dès que les utilités qui sont en eux ne sont pas gratuites, et qu'elles constituent des propriétés, donnant à ceux qui les possèdent la faculté d'en obtenir d'autres en échange. — En économie politique, la signification du mot *richesse* est la même; seulement on l'étend aux utilités valables placées dans les hommes eux-mêmes, aussi bien qu'à celles attachées aux objets extérieurs. — Preuves de la légitimité de cette assimilation. — Les utilités valables ou les richesses attachées à la personne, ne consistent pas seulement dans les facultés industrielles, ou la capacité technique; les bonnes habitudes morales, les véritables *vertus* en font essentiellement partie. Page 176

Produire de la richesse, ce n'est pas créer de la matière, — chose impossible à l'homme, — mais de l'utilité. — En quoi consiste cette production. — Bien que nos travaux aient généralement pour but de produire des utilités valables, il arrive souvent qu'ils produisent aussi des utilités gratuites; telles sont les connaissances nouvelles obtenues par les découvertes des savants, par les inventions ou les perfectionnements industriels tombés dans le domaine commun. — Quoique les utilités gratuites ne fassent pas partie des richesses proprement dites, elles ne sont pas moins précieuses; — elles ont un caractère essentiel que ne possèdent pas les utilités valables, c'est que tous peuvent en user, dès qu'elles sont connues, comme de la lumière des astres, sans jamais les épuiser, sans qu'il y ait lieu de les renouveler; tandis, qu'en général, les utilités valables doivent sans cesse être reproduites. — Le progrès industriel consiste surtout à multiplier les utilités gratuites; mais il ne faut pas conclure de là que la multiplication des utilités valables devienne moins nécessaire avec ce progrès, attendu que les besoins se développent tout autant que les moyens de les satisfaire, et que les travaux humains, à mesure qu'ils deviennent plus féconds, ont à pourvoir à des nécessités nouvelles dont l'extension est indéfinie. — L'économie politique n'a pas à fournir d'autres notions sur l'utilité gratuite; car, dès que celle-ci est à la disposition de tous, elle se trouve placée en dehors de la sphère de nos travaux et de nos transactions, qui est celle des investigations économiques. — Il faut donc se restreindre ici à ce qui concerne la production des richesses, c'est-à-dire, des utilités valables exclusivement. Page 179

— Dans la production des richesses, il faut nécessairement absorber les *services* de capitaux et de travailleurs, et l'œuvre est productive dès

que la valeur des services employés se retrouve dans celle des produits obtenus; — démonstration de cette vérité souvent mal comprise. — Il ne suffit pas, cependant, pour qu'une opération particulière soit réellement productive, au point de vue général, qu'elle ait accumulé une valeur égale ou supérieure à celle des services absorbés; il faut encore que la valeur obtenue ait été intégralement *produite*, et non *déplacée* en tout ou en partie. — Cette considération, trop négligée, est tout à fait capitale. Page. 182

— Tous les travaux ne sont pas productifs. — Ceux ayant pour objet et pour effet de procurer la sécurité à tous le sont éminemment. — Distinctions nécessaires au sujet de ces travaux. — Erreur consistant à voir de la richesse dans *tout ce qui s'achète ou se vend*. 187

II. — Moyens de production. — Facultés industrielles.

Les moyens de production se divisent en deux grandes classes, — les facultés industrielles et les capitaux — En quoi consistent les facultés industrielles. — L'industrie est la grande faculté de l'humanité. — Erreurs de l'enseignement philosophique et moral à cet égard — Les intérêts de l'industrie, que cet enseignement considère comme vulgaires et d'une nature inférieure, sont ceux mêmes de la civilisation ou du perfectionnement de la vie humaine sous tous les rapports. Page. 192

CHAPITRE VIII.

Des capitaux.

— Impuissance de l'industrie au début de ses développements; elle demeure à peu près entièrement stérile tant qu'elle n'est pas pourvue de capitaux; et de nos jours, il n'est aucune opération productive qui n'en exige plus ou moins. — En quoi consistent les capitaux. — Indication sommaire de l'ensemble des objets que les composent. Page. 197

— Motifs d'abandonner l'ancienne division des moyens de production en trois classes, — terre, capital, travail, — et de comprendre la terre dans le capital. — D'un autre côté, on a confondu le capital avec des objets auxquels on ne saurait l'assimiler sans ouvrir la voie à une multitude d'erreurs. — La plus importante de ces confusions et la plus féconde en fausses notions, est l'assimilation de la monnaie, du numéraire au capital; une telle assimilation constitue une erreur des plus graves. — Démonstration, — indication des sources de cette erreur chez les principaux économistes; elle provient surtout de la substitution, à la notion des capitaux considérés en eux-mêmes, de celle de leur *valeur*. Page. 200

— Le capital, au point de vue social, qui est celui de l'économie politique, ne doit pas non plus être confondu avec le *fonds des consommations personnelles*. — Distinctions essentielles entre ce dernier fonds et

le capital; — elles permettent de reconnaître comment les capitaux se dissipent. Page. 205

— Il ne doit pas être confondu non plus avec tout ce que les particuliers peuvent ranger parmi leurs capitaux. — Distinctions nécessaires; — ni avec les titres de créance ou de crédit, ni enfin, avec les facultés industrielles. — Impossibilité de se former des notions nettes et précises sur le capital, ou d'établir sur ce point important des théories vraies et utiles, sans écarter expressément toutes ces confusions. Page. 209

— Dénominations diverses appliquées au prix de l'usage des capitaux. — La plupart des économistes français répudient l'expression *intérêt de l'argent*, et appliquent le mot *intérêt* au prix de l'usage des capitaux; — c'est là une erreur manifeste; — le mot *intérêt* ne doit s'appliquer qu'au prix de l'usage du numéraire. — Démonstration. — Ces notions sur le capital ne seront complétées que successivement. Raisons qui obligent à procéder ainsi. Page. 211

CHAPITRE IX.

De la formation des capitaux. — Des épargnes ou accumulations de richesses.

Les notions sur l'accumulation ou l'épargne sont, en économie politique, des plus utiles, des plus importantes, et des plus obscurcies par les aberrations de l'opinion; elles sont, pour ainsi dire, la clef de la science, et l'on n'est économiste que dans la mesure où on les conçoit avec plus de netteté, de sûreté et d'étendue; car, si l'on ne s'en forme des idées rigoureusement exactes, il est impossible de bien saisir la plupart des vérités économiques. — Produire c'est créer des utilités valables; — consommer improductivement c'est détruire ces utilités; accumuler, épargner, c'est produire ou conserver plus d'utilités valables que l'on n'en consomme. — Les capitaux se forment et s'accroissent par l'excédant des accumulations ou des épargnes sur les consommations. — L'une des erreurs les plus répandues et les plus décevantes consiste à croire que les accumulations ou les épargnes sont constituées par des sommes de numéraire. — Démonstration péremptoire de cette erreur. Page. 214

L'opinion ne se méprend pas sur les bienfaits de l'accumulation et de l'épargne lorsqu'elles se réalisent sans se convertir passagèrement en numéraire dans les mains de leurs auteurs; mais elle se fourvoie pitoyablement dès qu'elles lui apparaissent sous cette forme; — elle flétrit alors l'épargne et préconise la prodigalité. — Causes réelles de cette absurde appréciation, et sophismes dont on l'appuie. — Réfutation de ces sophismes. — Distinctions entre les consommations *improductives* et les consommations *reproductives*. — Il y a, entre les tendances et les résultats des unes et des autres, la même différence qu'entre l'*abondance* et la

disette; — leurs conséquences morales, qui seront examinées dans la deuxième partie, ne sont pas moins décisives en faveur des consommations reproductives. Page. 219

CHAPITRE X.

De la division des travaux et de l'échange.

— Cette division engendre la plupart des phénomènes économiques. — Sans elle il n'y aurait pas d'échange; l'industrie commerciale n'existerait pas; il n'y aurait ni marchés, ni villes; les idées mêmes de la valeur, de la monnaie, des prix, du crédit, n'auraient pu naître dans notre esprit. — On s'est surtout attaché, jusqu'ici, à signaler, parmi les avantages généraux de la division des travaux, le concours puissant qu'elle apporte à la fécondation de la production; — mais il en est d'autres, non moins importants, et qui n'ont pas assez fixé l'attention. — Elle forme le plus général, le plus puissant et le plus indissoluble des liens sociaux; elle rend solidaires les intérêts de toutes les branches diverses de production, et ceux des diverses nations, entre lesquelles elle concourt énergiquement à provoquer des relations paisibles, affaiblissant progressivement le stupide antagonisme qui les a divisées jusqu'ici; — elle accroît l'énergie des facultés productives personnelles, — et enfin, elle permet de tirer le plus grand parti possible des biens *naturels* inégalement répartis entre les diverses contrées du globe. Page. 232

La division du travail et l'échange sont deux phénomènes dépendants l'un de l'autre. — Résumé de leurs conséquences bienfaisantes. 240

Ces bienfaits sont accompagnés d'inconvénients, parmi lesquels on a surtout insisté sur la prétendue dégradation des facultés intellectuelles ou morales des individus appliqués aux opérations très-spécialisées, — résultat que l'expérience ne confirme nullement; mais elle en constate d'autres très-fâcheux, bien qu'ils n'aient guère été aperçus ou signalés. La spécialisation des aptitudes restreint l'étendue de leurs applications possibles; — elle entraîne fréquemment des suppressions, des réductions ou des suspensions temporaires d'emplois; elle favorise l'organisation de diverses branches de production en un petit nombre de vastes entreprises, et par là, tend à priver les travailleurs salariés de toute perspective d'avancement; — enfin, elle établit la solidarité des intérêts dans la mauvaise comme dans la bonne fortune. — Mais ses bienfaits sont incomparablement supérieurs à ses inconvénients, qui ne sauraient justifier aucun obstacle à ses progrès, et ne sont que le mauvais côté qu'offrent inévitablement toutes les choses humaines. — Moyens d'atténuation des mauvaises conséquences de la spécialisation des travaux, consistant surtout à généraliser le plus possible, parmi les ouvriers, d'abord, la connais-

sance des chances d'instabilité d'emploi qu'offrent les diverses professions, ensuite l'acquisition de plus d'une aptitude spéciale. — La liberté des associations serait aussi un moyen efficace d'atténuation. Page. 242

CHAPITRE XI.

De la valeur, de la monnaie et des prix.

I. — De la valeur.

Les théories sur la valeur, la monnaie et les prix, sont, en économie politique, celles exigeant le plus de précision, et néanmoins, elles offrent encore, à beaucoup d'égards, de l'obscurité, de la confusion et des incohérences. — Double acception donnée au mot valeur, — cause de fréquentes erreurs; — l'acception scientifique de ce mot ne doit s'appliquer qu'à la valeur d'échange. Page. 254

— De la nature de la valeur : — Opinions formulées par MM. J. St. Mill, Hippolyte Passy, Cherbuliez; — ils soutiennent que la valeur n'est pas autre chose qu'un rapport de quantités; — c'est là une erreur considérable; — la valeur est avant tout une *qualité*, n'existant, comme l'utilité, que relativement à nos besoins, mais qui ne distingue pas moins essentiellement les objets valables de ceux qui ne le sont pas; — cette qualité consiste dans le pouvoir que donne la possession d'un objet valable d'en obtenir d'autres en échange; — le taux de la valeur ne s'exprime que par des rapports de quantités; mais ces rapports n'en constituent évidemment pas la nature, puisqu'il faut d'abord qu'ils aient lieu entre des objets *variables*. — En ne voyant dans la valeur qu'un simple rapport, comme le parallélisme de deux lignes, on est amené à conclure, ainsi que le font MM. Mill et Passy, qu'il ne saurait exister rien de tel qu'une valeur générale formée de valeurs particulières, ni rien de tel qu'une augmentation ou une diminution de l'ensemble des valeurs, la hausse des unes impliquant la baisse des autres, et *vice versa*; — or, ces conclusions sont complètement démenties par les faits. — Démonstration péremptoire qu'il peut y avoir hausse ou baisse (augmentation ou diminution) dans l'ensemble des valeurs. — Ceux qui soutiennent le contraire professent en même temps que *les richesses sont proportionnelles aux valeurs*; — dès lors, ils sont tenus d'affirmer, contrairement à tous les faits, que les richesses ne sont pas susceptibles d'augmentation ni de diminution, ou de découvrir un moyen de les mesurer autrement que par leur valeur, ce qui obligerait à refaire en entier l'économie politique. — Causes probables de cette erreur. — Formule de la seule théorie admissible sur la nature de la valeur. Page. 257

II. — De la monnaie et des prix.

Nécessités sociales qui ont provoqué l'invention de la monnaie, l'une des conceptions les plus anciennes, les plus ingénieuses et les plus fécon-

des de l'esprit humain. — Pourquoi l'or et l'argent ont été généralement adoptés comme matières des monnaies. — Ce sont, de tous les produits, ceux qui remplissent le mieux toutes les conditions que doit réunir l'instrument des échanges. — Formes des monnaies. — Constitution des unités monétaires. — Lorsque la fabrication des monnaies est libre, leur valeur ne peut différer de celle du métal dont elles sont formées qu'à raison des frais de fabrication. — La valeur des métaux précieux, comme toutes les autres valeurs spéciales, s'établit en raison du rapport entre l'offre et la demande; — elle ne peut s'écarter notablement et longtemps du coût de production dans ceux des gisements exploités qui sont le moins productifs. — Depuis la généralisation de l'usage des monnaies, la valeur des objets ne s'exprime plus que par des quantités d'unités monétaires. Page. 274

— Cette évaluation en monnaie se nomme *prix*. — Lorsque la valeur de l'unité monétaire hausse, les prix s'abaissent; — lorsqu'elle s'abaisse, les prix s'élèvent. — Distinction entre les variations de prix causées par celles de la valeur de l'unité monétaire, et les variations dues aux changements dans la valeur des autres produits. — Cas où la valeur des unités monétaires s'élève, s'abaisse ou reste stationnaire. — La société générale n'est nullement intéressée à une grande multiplication des unités monétaires; — premiers aperçus sur cette vérité. — L'usage de la monnaie, en supprimant le troc direct, oblige à faire deux échanges au lieu d'un. Page. 276

La monnaie a deux fonctions très-distinctes, bien qu'elles s'exercent toujours simultanément, — fonction *distributive*, — fonction *évaluative*; en quoi elles consistent. — La conception nette de la fonction évaluative de la monnaie présente de grandes difficultés, occasionnant de fréquentes erreurs, parce que l'unité monétaire est loin d'être un étalon fixe, que sa valeur propre est au contraire soumise à des variations temporaires incessantes et souvent considérables, et qu'il en résulte d'extrêmes complications. — L'utilité de la monnaie, les services qu'elle rend, sont en raison de sa valeur et nullement de sa quantité; d'où il résulte qu'il n'y a nul intérêt social à l'accroissement de celle-ci, lorsqu'il est suivi d'un abaissement proportionnel de la valeur. — Démonstration. — Variations de la valeur de l'unité monétaire imputables aux alternatives d'expansion ou de contraction du crédit et de la confiance. — Analyse de leurs conséquences. — Perturbations qui en résultent dans la multitude des intérêts privés; elles dépendent en grande partie de causes modifiables, — celles tenant à la conduite humaine; — comment cette conduite, *mieux éclairée*, pourrait restreindre l'action des causes perturbatrices, et par suite, leurs effets nuisibles. Page. 280

Résumé des notions établissant que toute addition à la quantité des unités monétaires, de nature à abaisser la valeur de chacune de ces uni-

tés, est plus nuisible qu'utile à l'intérêt commun. — Propositions résumant les notions exposées sur la monnaie et les prix. Page. . . . 288

CHAPITRE XII.

Des lois de la détermination et de la variation des valeurs ou des prix.

La notion des prix offre le moyen de ramener toutes les valeurs à une mesure commune, et permet de concevoir facilement que la cause la plus générale de la détermination du prix de chaque objet valable est dans le *coût* ou les frais de sa production. — Éléments des frais de production : — Services personnels, — choses fort complexes que l'on n'a pu, sans erreur, assimiler, comme constituant un élément simple, sous le nom de *travail*. — Différences dans les frais d'apprentissage des diverses professions. — Différences dans la puissance productive individuelle; — l'un des éléments principaux du prix, généralement omis par les économistes. — Services des capitaux et de l'instrument des échanges. — Capitaux dont les quantités ne peuvent être indéfiniment accrues; — la *rente* est l'un des éléments que comporte le prix du service de ces capitaux; elle est caractérisée par cette condition, qu'elle ne représente pas de frais de production; elle tend à s'élever avec le développement de la population et des besoins. — Théorie de Ricardo sur la rente; — objections contre cette théorie; — au fond, ces objections n'ont pas la moindre solidité; — le fait de la rente se manifeste si clairement, il exclut si péremptoirement le doute, qu'il n'est pas aisé de concevoir comment un esprit aussi lucide que celui de Bastiat a pu arriver à sa négation. Page. . . . 293

— Si la rente fait ou non partie du prix *naturel* des produits? — Non, si l'on entend par prix naturel le *coût de revient*; — oui, s'il désigne le prix au-dessous duquel les produits ne peuvent être obtenus. — Le prix des services personnels n'étant pas uniquement, ni même principalement déterminé par le coût de leur production, comprend aussi une sorte de rente. Résumé des éléments de la détermination des prix. Page. . . . 300

Causes générales de l'abaissement ou de l'élévation des prix. — Prix courants. — Exposé de la loi générale qui préside à leurs variations. — Écarts temporaires entre le prix courant et le prix normal. — La loi de la variation des prix n'agit pas uniformément sur les diverses espèces de produits. — Influence de la coutume sur le prix de certains services. Page. . . . 302

Principales conséquences de la loi de la variation des prix. — Sous un régime de liberté des travaux et des transactions, elle est, malgré les exceptions mentionnées, le grand régulateur du mouvement économique; — elle tend à établir l'équilibre entre les productions et les besoins; — elle distribue les produits et les services, entre les diverses localités, dans la mesure de la demande; — elle tend à abaisser le prix des classes de

capitaux qui peuvent être multipliés indéfiniment; — c'est par elle que se manifestent, avant qu'ils aient atteint un haut degré de gravité, les excès partiels ou généraux dans la densité des populations. Page. 308

CHAPITRE XIII.

Du crédit et des banques.

Turgot, Smith, J.-B. Say et d'autres, tout en reconnaissant les avantages réels du crédit, s'étaient attachés à prémunir l'opinion contre les illusions qui portent à y voir, non pas seulement ce qu'il est, — un moyen de transférer des uns aux autres la faculté de disposer des moyens de production existants; — mais ce qu'il n'est assurément pas, — c'est-à-dire une création, une multiplication des capitaux. Aujourd'hui ces illusions sont partagées et préconisées par de nombreux publicistes, dont plusieurs se sont fait un nom dans la science économique, et il est devenu urgent de mettre dans tout son jour l'erreur de ces nouvelles opinions, afin d'empêcher que la science recule au lieu d'avancer. Ce chapitre est destiné à montrer ce qu'est en réalité le crédit, et dans quelles conditions il est avantageux ou nuisible à l'intérêt commun. Les doctrines qui, en faisant du crédit ce qu'il n'est pas, tendent à propager des notions fausses et dangereuses, sont examinées au chapitre suivant. — Définition du crédit. — Aperçus généraux sur ses opérations, — ses diverses formes et qualifications. Page. 312

I. — Procédés de crédit en usage.

Services des banques particulières n'émettant pas de billets *au porteur et à vue*; — lettres de change, mandats, bons ou *chèques*, virements, *clearing house*. — Banques d'émission de billets au porteur et à vue; — ces billets constituent seuls de la monnaie fiduciaire. — Conditions auxquelles sont soumises les banques d'Angleterre, d'Écosse, des États-Unis. — Banque de France. — Dissidences d'opinions quant au régime des banques. — Grands établissements de crédit *mobilier*, de crédit *foncier*; — doutes sur la convenance de telles concentrations au point de vue de l'intérêt commun, et sur leur productivité réelle. — Crédit *public*. Page. 316

II. — Avantages et inconvénients généraux du crédit.

Avantages. — Le crédit procure une économie considérable de métaux précieux; il facilite la réunion de tous les éléments nécessaires à chaque œuvre productive; il donne aux individus possédant les aptitudes industrielles nécessaires, mais plus ou moins dépourvus de capitaux, la faculté de fonder des entreprises, et à ceux qui possèdent des capitaux sans pouvoir les utiliser, le moyen d'en tirer un revenu sans lequel ils ne seraient plus intéressés à épargner ou conserver; il peut seul permettre

la concentration des masses de capitaux nécessaires aux grands travaux d'utilité générale, chemins de fer, canaux, etc. — Inconvénients ou dangers : le crédit peut favoriser le développement des consommations improductives, et le crédit *public*, en particulier, n'a guère d'autres résultats. — Toute extension considérable du crédit commercial ou industriel tend à élever les prix, à provoquer les spéculations et les entreprises hasardeuses, à placer à leur disposition une grande partie des moyens de production, en les détournant ainsi d'emplois mieux entendus, à préparer de la sorte des dilapidations de ressources, des réactions, des *crises* plus ou moins désastreuses. — Observations de M. Condy-Raguet, sur les causes et les conséquences de la crise de 1837 aux États-Unis; elles donnent la preuve expérimentale de tous les mauvais résultats que l'on peut assigner, par voie d'induction, aux exagérations du crédit. Page 330

III. — Observations diverses sur le crédit.

L'intervention du crédit dans la distribution des forces productives est favorable ou nuisible à l'intérêt commun, selon qu'il place ces forces dans les mains qui peuvent le mieux les féconder, ou dans celles qui les gaspillent ou les compromettent dans des opérations mal conçues ou mal dirigées, ou bien encore dans celles qui s'en servent, non pour *créer* des richesses nouvelles, mais pour *déplacer* celles qui existent; l'extension de ses applications bienfaisantes, la restriction de ses applications nuisibles, sont étroitement subordonnées au progrès des lumières et de la moralité des populations. — Démonstration que le numéraire, ou le pouvoir d'acquisition dispensés par le crédit, ne constituent nullement les moyens de production qu'il s'agit de distribuer. Page. 347

IV. — Vues sur le régime normal des banques d'émission.

Il n'y a point identité, et à quelques égards, il y a opposition, entre l'intérêt commun et celui des banques ou des individus à qui elles dispensent leur crédit, ce qui motiverait déjà l'intervention légale quant aux émissions, qui agissent en sens divers sur ces intérêts distincts; — Cette intervention est d'ailleurs aussi nécessaire quant à la monnaie fiduciaire qu'en ce qui concerne la monnaie métallique. — Garantie à exiger des banques d'émission, auxquelles il y aurait à imposer, d'abord, la séparation complète de toutes les opérations autres que celles relatives à l'émission de la monnaie fiduciaire, à laquelle les garanties exigées devraient être exclusivement réservées Page. 350

CHAPITRE XIV.

Des principales erreurs ayant cours sur les monnaies, le capital et le crédit.

Ce chapitre a un double but : celui de concourir à dissiper des erreurs économiques fort répandues et très-nuisibles, et celui de confirmer l

vérité et l'utilité des notions précédemment exposées sur la monnaie, le capital et le crédit, surtout quant aux points où elles diffèrent des théories admises ou tendant à s'établir.

I. — Rappel des notions sur les monnaies, le capital et le crédit.

L'or et l'argent affectés à de tous autres produits que la monnaie, font partie des capitaux de la société au même titre que les autres métaux ; mais dès qu'ils sont convertis en monnaie, et aussi longtemps qu'ils conservent cette affectation spéciale, leur nature économique n'est plus la même, et ils doivent être distingués du capital social ; — ils ne sont plus que des *instruments d'échange*, des *moyens d'acquisition*, des *assignations* sur les véritables capitaux et les services personnels, et ces dénominations sont également applicables aux signes représentatifs de la monnaie. — L'oubli de ces vérités a été la source d'un grand nombre d'erreurs, notamment de celles sur la balance du commerce, et de celles qui portent encore, même des économistes, à voir une chose fâcheuse dans toute exportation de numéraire. Page. 360

Dans le langage ordinaire les expressions *dépenser de l'argent*, *épargner de l'argent*, équivalent à celles de consommer ou d'accumuler des richesses ; mais, en réalité, ce n'est jamais l'argent ou la monnaie qui font la matière des consommations ou des épargnes, et c'est parce que l'on méconnaît un fait si simple et si visible, que l'opinion commune admet des aphorismes tels que ceux-ci : *Un pays ne court aucun risque de s'appauvrir tant que l'argent n'en sort pas ; l'État restitue par ses dépenses les impôts et les emprunts qu'il a prélevés ; le faste et le luxe des gouvernements et des gens riches, font la prospérité de l'industrie et le bien-être des masses ; le grand moyen de développer l'industrie et le commerce est de multiplier les dépenses, d'accélérer la circulation de l'argent ; les emprunts publics sont un moyen de rendre cette circulation plus active, et en tous cas, de reporter sur l'avenir les charges du présent.* — Absurdité de ces maximes et conséquences funestes de leurs applications. — Comment les saines théories économiques se résument à cette donnée du sens commun : *qu'il n'est pas admissible que les dix ou douze millions de familles, composant la nation française, puissent prospérer toutes ensemble par des moyens qui ruineraient chacune d'elles en particulier.* — Les emprunts publics, au point de vue social, pèsent sur le présent et non sur l'avenir. Page.●. 366

II. — Erreurs ayant leur source dans la confusion de la monnaie et du capital.

Citation de divers passages du traité de M. J. St. Mill, où cette confusion est manifeste, et démonstration des erreurs qu'ils consacrent. — Les théories économiques distinguant les impôts sur le capital et sur le re-

venu, reposent en partie sur des erreurs analogues, et aussi, sur la confusion du capital au point de vue privé, et au point de vue social. — Il n'est nullement sûr que les dépôts faits aux caisses d'épargne ou de retraites signalent, comme on le suppose communément, un accroissement du capital, et il n'en est pas autrement des dépôts dans les banques. — Passage d'un écrit de M. Wolowski, montrant en quelques lignes à quelles notions contraires à l'évidence conduit la confusion du numéraire et du capital. — Nécessité d'une rectification, sur ce point, des théories et de la nomenclature économiques. Page 371

III. — Erreurs provenant de la substitution, à la notion des capitaux, de celle de leur valeur.

L'erreur consiste ici à considérer le capital comme un élément simple, alors qu'il est composé de choses qui, sous les rapports économiques, sont fort loin d'être identiques; elle s'appuie malheureusement de l'autorité, si pleinement justifiée d'ailleurs, d'Adam Smith et de J.-B. Say. — Enseignements de Smith sur ce point: — ils confondent expressément la monnaie et le capital; ils supposent, entre les capitaux des diverses espèces, une égalité de concurrence qui n'existe point; ils affirment que l'intérêt de l'argent *va toujours de pair avec le profit des capitaux*, ce qui est entièrement contraire aux faits. — Doctrine formulée par J.-B. Say, — en grande partie déduite de celle de Smith, — même confusion du capital et du numéraire, — affirmant qu'il ne faut considérer le capital que dans sa valeur et non dans sa nature; — que dans les emprunts, la chose réellement empruntée n'est pas le numéraire, et que ce n'est point à celui-ci que s'applique l'intérêt stipulé. — Cette doctrine n'est nullement conforme aux faits: à part les locations d'immeubles, tous les emprunts se font en numéraire, même lorsqu'on achète des marchandises en attermoyant le paiement; si le numéraire n'est point l'objet que l'emprunteur, en définitive, entend se procurer, il est incontestablement la matière de *l'emprunt*; — les fonds ou services productifs qu'il sert ensuite à acquérir, par cela même qu'ils sont *acquis*, ne sont point *empruntés*, et ce n'est pas à eux que peut s'appliquer *l'intérêt* de l'emprunt; les profits qu'ils pourront donner ne sont nullement cet intérêt; ils en diffèrent constamment et souvent dans de fortes proportions. — Sources apparentes des erreurs combattues dans ce paragraphe. — Preuves convaincantes que les profits des capitaux ne sont point uniformes, et que l'intérêt de l'argent, *ne va point de pair* avec ces profits. Page. . . 384

Fausse notions où conduisent les erreurs dont il s'agit: elles font supposer que le profit des capitaux va s'abaissant sans cesse, avec les développements de la population et de l'industrie, supposition affirmée comme un fait indubitable par la plupart des économistes, notamment par Bastiat et M. Mill. — Théorie donnée par ce dernier: elle amène à préconiser en quelque sorte les emprunts publics, mais elle est fautive de tous points et confond toujours le numéraire et le capital. — Le dévelop-

perant de l'industrie et de la population, loin d'abaisser le profit des capitaux, accroît au contraire inévitablement le prix de la plus grande masse d'entre eux, ou celui de leurs services, et souvent dans une large mesure.
Page. 400

IV. — Erreurs relatives au crédit, spécialement à celui dispensé par les banques d'émission.

En voyant les billets de banque suppléer en grande partie la monnaie métallique, on s'est parfois demandé s'il ne serait pas possible et avantageux de remplacer entièrement celle-ci par une monnaie fictive. — Proposition formulée à ce sujet par un économiste allemand, M. Lipke. — Ce sont là des conceptions illusoire. — Comme base d'évaluation la monnaie métallique ne peut être remplacée : il faut nécessairement que l'étalon de valeur soit lui-même valable. — Définition du crédit donnée par M. Ciezkowski, appuyé par plusieurs économistes. — Sa portée serait la *monétisation* du capital engagé, c'est-à-dire, la multiplication de la monnaie fiduciaire ; — elle est encore une conséquence de la confusion du numéraire et du capital. — La vérité est que, ni la monnaie métallique, ni le crédit sous forme de titres transférables, ne font ni l'un ni l'autre partie du capital ; — nouvelles preuves à l'appui de cette assertion. Page. 403

Les doctrines tendant à assimiler les développements du crédit à ceux des capitaux, ne se sont guère propagées en France qu'à partir de 1830. — Un ouvrage de Ch. Coquelin, publié en 1848, a beaucoup contribué à les répandre ; elles devaient aller jusqu'à faire assimiler *les dettes privées et publiques* aux capitaux, et c'est ce qu'a professé très-expressément un économiste anglais, M. Macleod. Les aberrations sur le crédit s'appuient assez généralement sur deux suppositions qui n'ont pas le moindre fondement : la première, c'est que le crédit utiliserait principalement, par son extension, les capitaux inactifs et les facultés industrielles sans emploi ; la seconde, c'est qu'il suffirait, pour s'assurer les avantages du crédit, de propager partout son action sous ses diverses formes ; — ce sont là de pures chimères. — La monnaie et le crédit donnent simplement assignation sur les moyens de production existants, et la multiplication de ces assignations n'ajoute pas plus aux fonds productifs, que la multiplication des prises d'eau sur une rivière n'ajoute à la masse liquide qu'elle entraîne.
Page 409

V. — Conclusions de ce chapitre. Page. 412

CHAPITRE XV.

De la libre combinaison des forces productives dans chacune des divisions principales de l'industrie, et des chances diverses ouvertes aux travailleurs.

Classification de la masse des travailleurs en *entrepreneurs* opérant

ou dirigeant des opérations pour leur compte, et *ouvriers salariés*, remplissant un rôle passif. — La classe des entrepreneurs d'industrie s'étend beaucoup plus qu'on ne le suppose généralement; elle comprend les fermiers, les métayers, les petits marchands, les artisans, tous ceux en un mot qui travaillent pour leur compte et courent les chances de leurs entreprises. — Comment la position de l'entrepreneur est plus favorable que celle du salarié au perfectionnement des facultés et à l'accumulation des richesses. — Il s'agit ici d'étudier, indépendamment de la combinaison des forces nécessaires aux travaux, les chances très-inégaies de fractionnement ou de concentration des entreprises, d'accession à la position d'entrepreneur, de réduction, de suspension ou de suppression d'emploi, qu'offrent respectivement les divisions principales de la production générale. Page. 415

I. — Industrie agricole.

— Dans la production agricole, les entrepreneurs sont, en France du moins, plus nombreux que les salariés. — Cette production se prête peu à la concentration des entreprises. — Elle est la moins soumise aux réductions, suspensions ou suppressions d'emplois; — la profession de cultivateur est l'une des plus accessibles à la concurrence et des moins largement rémunérées; mais le séjour des campagnes est plus favorable que celui des villes à la conservation de la santé, et il se concilie mieux avec des besoins peu coûteux. — En cas d'émigration dans de nouvelles colonies, le cultivateur peut, mieux que la plupart des autres travailleurs, trouver un emploi lucratif. Page. 422

— Concentration ou morcellement de la propriété du sol, — grande ou petite culture. — En général, l'intérêt des propriétaires et des entrepreneurs suffit pour assurer aux exploitations les dimensions les plus convenables à l'intérêt commun. — La culture par le propriétaire lui-même, ou l'affermage à long terme, paraissent être les modes de *tenure* des terres les plus favorables à l'intérêt de tous. Page. 426

II. — Industrie manufacturière.

— Étendue et variété des travaux que comprend cette division de l'industrie. — Travaux organisés en petites entreprises comprenant toute la classe des artisans opérant pour leur compte. — Ils constituent la partie de l'industrie manufacturière où les ouvriers sont le moins exposés aux interruptions d'emploi, et où la position d'entrepreneur leur est le plus accessible. — En cas d'émigration, les professions de cette série de travaux trouvent facilement de l'emploi dans les nouveaux établissements. Page. 430

— Travaux organisés en grandes entreprises. — C'est dans cette catégorie de travaux que la position d'entrepreneur est le moins accessible

aux salariés, et qu'ils sont le plus exposés aux interruptions d'emploi; elle ne comprend que des aptitudes généralement peu utilisables, en cas d'émigration dans de nouvelles colonies. Page. 433

III. — Industrie commerciale.

— Branches de travaux compris dans cette division de l'industrie. — Commerce de *transport*, de *distribution*, de *spéculation*. Ces divers travaux comportent de très-grandes inégalités d'importance entre les entreprises. — Erreur de l'opinion supposant les marchands détaillants trop nombreux. — Dans un grand nombre des branches de travaux que comprend cette division de l'industrie, la position d'entrepreneur est facilement accessible aux travailleurs salariés; — les aptitudes y sont moins spécialisées que dans la production manufacturière et peuvent s'appliquer à beaucoup d'opérations diverses, ce qui réduit les chances de suppression d'emploi; — la plupart des travailleurs salariés y obtiennent des rémunérations plus stables, moins précaires que dans les emplois manufacturiers; — généralement les professions commerciales sont aussi d'un secours plus assuré en cas d'émigration. Page. 439

IV. — Industries extractives.

— Cette division comprend principalement la pêche, les mines et carrières. — Sous la réglementation qui les paralyse, en France, les grandes pêches maritimes ne prennent aucun développement. — Mines d'or et d'argent, carrières de pierres, plâtre, etc., minés de houille, de fer, etc. — Régime légal de ces exploitations dans divers États. — La législation française est assurément l'une des plus défectueuses. — Ses résultats quant aux mines de houille d'Anzin et de la Loire. — Proposition d'un régime à substituer à celui en vigueur pour les nouvelles concessions à faire. — Conditions générales de ces entreprises quant à leur formation et à la position des ouvriers. Page. 446

V. — Industries s'exerçant sur l'homme ou sur ses facultés.

— Travaux compris dans cette division. — Erreur des opinions proscrivant, comme une sorte de profanation, l'assimilation d'une partie de ces travaux à ceux de l'industrie, et déniaut à l'économie politique la mission de s'en occuper. Page. 456

Parmi les travaux s'exerçant sur l'homme, les cultes religieux et l'enseignement sont régis en France par l'autorité; mais ils sont hors de ses attributions légitimes; car leur fécondité et leur efficacité sont étroitement liées à leur liberté. — Combinaison des forces productives dans ces travaux lorsqu'ils sont libres. — Conditions spéciales de la production des ouvrages scientifiques et littéraires. — Influence, sur la production générale, du concours plus ou moins efficace des agents naturels. Page. 464

CHAPITRE XVI.

Des lois générales de la distribution des richesses.

La plupart des économistes divisent en trois classes les agents de la production : — le travail, — la terre, — et le capital, — et c'est sur la même division qu'ils ont fondé leurs théories concernant la répartition des richesses. — Les deux premiers paragraphes de ce chapitre sont consacrés à prouver que ces bases sont défectueuses et que les théories s'appuyant sur elles ne peuvent donner des notions vraies sur le phénomène de la répartition des valeurs produites ; — le troisième paragraphe a pour objet de signaler les causes principales agissant sur cette répartition ; — le quatrième traite des rapports entre les profits et les salaires, et de la part prélevée par l'impôt ; — le cinquième est relatif à la distribution actuelle des fortunes privées, en Angleterre et en France. Page. . . 467

I. — La terre ne peut être distinguée du capital ; — elle n'offre pas seule l'élément de la rente.

Confusion extrême que la séparation du capital et de la terre, et la supposition que ces deux agents, et le travail, constituent des *éléments simples*, ont introduite dans cette partie de l'économie politique. — La rente ne se produit pas seulement pour les fonds de terre et les mines ; mais pour tous les fonds ou services productifs dont l'offre est plus limitée que la demande, en vertu de la nature des choses. — L'adjonction, dans les théories économiques, des propriétés territoriales au capital social, pourra seule faire disparaître les contradictions et les incohérences que leur séparation a produites. 467

II. — Fausses notions répandues, par les théories admises, sur les lois de la répartition des richesses.

Les théories de l'école de Ricardo sur la distribution des valeurs produites, ne peuvent être maintenues dans la science : elles supposent que les trois agents entre lesquels se distribuent ces valeurs sont composés d'éléments simples et uniformes ; en sorte que les intérêts se rattachant soit aux capitaux, soit à la terre, soit au travail, seraient toujours affectés dans un même sens par une même cause, ce qui est complètement démenti par les faits. — Exemple de quelques-uns des cas où une même cause agit très-diversement sur des capitaux et des services personnels différents. — On ne justifie pas ces théories en prétendant qu'elles donneraient les lois *permanentes* de la distribution des richesses, lois que ne sauraient infirmer des exceptions dues à des circonstances accidentelles et passagères ; car ici, ce qui est véritablement permanent et dominant, ce sont les exceptions à ces lois prétendues. — La règle fameuse, donnée par Ricardo, et d'après laquelle *le taux des profits s'élève quand les*

salaires s'abaissent, et s'abaisserait quand les salaires augmentent, n'est fondée que sur une méprise, une inadvertance. Page. 473

On a vu plus haut à quelles erreurs conduit l'entière assimilation que l'on a faite de tous les capitaux, en les considérant uniquement dans leur valeur : la confusion sous le nom de *travail* de tous les services personnels indistinctement, n'est pas moins féconde en fausses notions. — On a voulu, par de telles assimilations, simplifier les théories économiques ; mais, ce qu'il faut avant tout, ce sont des théories vraies, et ici la nature des choses ne se prête nullement aux simplifications tentées. Il n'est pas d'autre loi naturelle de la distribution des valeurs produites, que celle en vertu de laquelle la rémunération des services *de chaque espèce*, s'élève ou s'abaisse, selon les variations du rapport entre les quantités offertes et demandées. — Ces variations ne sont elles-mêmes que des *effets*, et si l'on veut remonter à leurs causes principales, on pourra en signaler quelques-unes, mais en procédant autrement que l'école de Ricardo, — en se tenant constamment d'accord avec les faits, et en ne faisant plus abstraction d'un élément considérable, omis par cette école : *l'intervention de l'autorité*. — Les aperçus donnés au paragraphe suivant sont conçus dans ces conditions. Page. 480

III. — Causes principales agissant sur la répartition des valeurs produites.

Les capitaux, comprenant tous les objets dont l'indication sommaire a été donnée chap. VIII, ne sont pas tous placés dans les mêmes conditions relativement à la faculté que nous avons d'en accroître les quantités : — cette faculté est, dans des proportions fort diverses, plus limitée pour les uns que pour les autres, eu égard à l'étendue des diverses classes de besoins auxquelles ils répondent respectivement. — Indications sur ce qui en résulte relativement aux terres cultivées, aux mines, aux produits bruts de ces fonds, aux voies artificielles de transport, aux propriétés urbaines, aux cours d'eau naturels, etc., accompagnées de l'exposé sommaire des conséquences produites en France par l'intervention de l'autorité. Page. 485

Les produits bruts agricoles ou minéraux constituent la grande masse des capitaux ou approvisionnements destinés aux besoins personnels, que les ouvriers satisfont au moyen du salaire, et à procurer aux autres productions leurs matières premières. — Lorsque la valeur de ces dernières augmente, l'importance des salaires et des bénéfices s'en trouve nécessairement réduite. — En général, la rente procurée par tous les capitaux dont la quantité ne peut s'accroître autant que la demande, s'élève dans chaque pays en raison de la densité de sa population, et plus elle prélève sur la masse des valeurs produites, plus les services personnels ont besoin d'accroître leur puissance productive pour que l'ensemble de leurs rémunérations ne soit pas réduit. Page. 501

IV. — **Rapports entre les bénéfices et les salaires et part prélevée par l'impôt.**

L'élément de la rente se manifeste dans le prix des services personnels comme dans celui de diverses classes de capitaux; il tient aux différences de *puissance productive* entre les individus formés aux mêmes professions; il se manifeste surtout dans les rémunérations individuelles obtenues dans la classe nombreuse des entrepreneurs d'industrie, et dans les professions dites libérales; il est la principale cause de la diversité d'importances des *bénéfices* réalisés dans ces professions. — Les causes principales de l'infériorité relative des rémunérations obtenues par les ouvriers salariés, sont dans les difficultés de leur accession à la position d'entrepreneur quant aux productions concentrées en grandes entreprises, dans l'infériorité de leur puissance productive, et surtout, dans leur multiplication trop peu limitée, qui, en augmentant sans cesse et sans mesure l'offre de leurs services, tend inévitablement à en abaisser le prix. — Examen de cette question capitale; — réponse aux objections contre les doctrines conseillant la prudence à cet égard. Page. . . 505

Influence de l'intervention de l'autorité sur le partage de la rémunération totale des services personnels, entre les *bénéfices* et les *salaires*. Page. 518

Part prélevée par l'impôt, en France, dans la distribution des valeurs produites : elle ne s'élève pas à moins de trois milliards de francs, et du quart de la production totale annuelle du pays. Page.. . . . 522

V. — **Distribution actuelle des fortunes privées, en Angleterre et en France.**

Remarques sur les fortunes mal acquises. — Nombre de familles payant *l'income-tax* en Angleterre en 1853 : moins de deux cent mille. — Il en résulte que les familles jouissant d'un revenu de 2,550 francs et au-dessus, ne forment pas plus du trentième de la population totale du Royaume-Uni, et cette proportion n'est assurément pas supérieure en France. — Considérations qui en ressortent sur les limites apportées par la nature des choses à l'amélioration du sort des masses. Page. . . 525

CHAPITRE XVII.

De la liberté des travaux et des transactions.

Explications au sujet des théories contestées aux précédents chapitres. — Les dissidences cessent, entre les économistes, quant à la liberté des travaux et des transactions, et les lumières fournies par la science à cet égard sont à la fois les plus salutaires et les plus sûres. — Du faux libéralisme en France. — Conditions essentielles de la liberté. — L'immixtion de l'autorité dans les directions de l'activité productive est très-

positivement une violation de la propriété; il en est de même à l'égard des échanges. — Tous les droits ont pour sanction réelle, en définitive, l'intérêt commun; — la propriété et la liberté elle-même ne sauraient pleinement se justifier sans cette sanction. — Des motifs allégués à l'appui des directions imposées par l'autorité à la production et aux échanges: il s'agit de distinguer, en examinant ces motifs, les cas où l'immixtion de l'autorité est réellement nécessaire, de ceux où elle ne l'est pas, et d'apprécier en outre, sous le point de vue de l'intérêt commun, les applications bien ou mal entendues qu'elle fait de ses attributions légitimes.

Page. 531

I. — Motifs déduits de la supériorité supposée des lumières de l'État.

Réglementation des travaux: ses résultats en France au XVIII^e siècle. — Système de la balance du commerce: absurdité des conceptions sur lesquelles il était fondé. — Système protecteur: la prétention d'égaliser les conditions de la production entre les diverses nations, est la négation des bienfaits de l'échange et de la division des travaux; — opinion qui suppose la protection nécessaire, pour les premiers débuts, des industries nouvelles ou nouvellement importées; — n'est pas raisonnablement soutenable; — c'est en se fondant sur cette prétendue nécessité que des industries pratiquées en France, depuis vingt siècles, affirment n'être point encore en mesure de soutenir la concurrence étrangère. Il n'est pas toujours profitable à une nation d'importer de nouvelles industries, même à égalité de conditions de production avec les étrangers. Toutes ces immixtions sont fondées, non sur les lumières, mais sur l'ignorance de l'État, en matière d'industrie et d'intérêt commun: la liberté satisfait plus sûrement cet intérêt, dans les transactions internationales, comme dans les travaux et les échanges à l'intérieur, que toutes les combinaisons arbitraires imaginables, et c'est là une vérité pleinement démontrée par l'expérience. Page. 537

Autres atteintes à la liberté de la production et des échanges motivées, au moins en partie, sur la supériorité des lumières de l'État: rappel de celles de ces atteintes déjà signalées dans les précédents chapitres. Page. 545

II. — Motifs d'intervention déduits de la maxime qu'il vaut mieux prévenir le mal que d'avoir à le réprimer.

Indications sur l'extension illimitée du régime préventif en France; — il a étendu partout l'immixtion et les directions de l'autorité, au grand préjudice du développement des facultés individuelles et de la fécondité de leurs applications. — Les moyens préventifs ne doivent être employés que lorsqu'ils préviennent en réalité plus de mal qu'ils n'en produisent eux-mêmes; lorsque cette règle n'est pas rigoureusement observée, et

qu'on en fait un usage immodéré, ils tendent à priver de toute liberté les populations auxquelles on les impose; d'un autre côté, ils ne peuvent être appliqués que par des hommes soumis à l'imperfection commune, et dont rien ne saurait prévenir les propres écarts. — Le régime préventif condamné sur tous les points par ses résultats. Page. 547

III. — Motifs d'intervention déduits des liaisons existant entre diverses branches de l'activité productive et les services de sécurité.

Recrutement de l'armée : comment les peuples qui s'appartiennent et ne se font pas les satellites de leurs gouvernements, pourvoient au besoin de la défense nationale. — Marine militaire. — Inscription maritime; — autres réglementations de la marine commerciale en France : résultats de ce régime; — la liberté complète pourra seule amener notre marine commerciale au degré de développement et d'importance que comportent la situation et les besoins du pays; — fabrication et vente des poudres à feu. — Industrie armurière : paralysée chez nous par la réglementation. — Cours d'eau, — forêts dans les montagnes, — monnaies métalliques, — billets des banques de circulation : nécessité de l'immixtion de l'autorité quant à ces objets. — Poids et mesures : la nécessité d'un système légal de poids et mesures uniformes pour toutes les transactions, n'est pas encore pleinement démontrée. Page. 554

IV. — Motifs d'intervention déduits des besoins fiscaux

Production et vente du tabac : on pourrait maintenir cet impôt sans faire de la production et de la vente un monopole de l'État. — Sel, boissons, spiritueux, sucre, etc., octrois, douanes, enregistrement des actes : inconvénients et vices de ces impôts; atteintes qu'ils portent à la liberté des travaux et des transactions, — très-préjudiciables à l'intérêt commun, surtout quant aux octrois, aux douanes, aux impôts sur le sel, sur les vins, sur les ventes d'immeubles. — Postes : mauvaise base d'impôt; — ce service pourrait faire l'objet d'une entreprise concédée temporairement avec concurrence. Page. 566

V. — Tendances et résultats généraux de la liberté des travaux et des transactions, et des excès d'intervention de l'autorité. Page. 573

VI. — Aperçu historique sur les progrès de l'économie politique libérale. Page. 575

CHAPITRE XVIII.

Résumé et conclusions de la première partie.

Sous le mobile de l'intérêt, les hommes sont constamment stimulés à pourvoir aux besoins qu'ils éprouvent, et à éloigner ou à réduire les pri-

vations ou les souffrances auxquelles ils sont exposés : c'est par cette impulsion que sont engendrés tous les phénomènes économiques, dont ce chapitre est destiné à résumer les traits principaux.

I. — Association.

Famille. — Sociétés politiques. — Associations volontaires. Page 586

II. — Propriété.

Communauté. — Esclavage. — Propriété individuelle ou de famille, — seul régime normal, auquel il s'agit de conformer entièrement le régime social. Page. 588

III. — Production.

Création de richesses, c'est-à-dire d'utilités valables. Page. . . 592

IV. — Moyens de production.

Facultés industrielles. — Capitaux. — Comment ils se forment. Page. 594

V. — Division du travail et échange.

Constituent les principaux liens sociaux. Page. 598

VI. — Valeur, monnaies et prix.

Résumé et complément des notions exposées. Page. 601

VII. — Le crédit.

Ce qu'il est et ce qu'il n'est pas. — Nouveaux éclaircissements. Page 607

VIII. — Combinaison ou coordination des forces productives.

Page. 611

IX. — Distribution des valeurs produites.

Complément des notions exposées. Page. 613

X. — Liberté des travaux et des transactions.

Condition principale du progrès. Page. 616

C'est sous l'impulsion de l'intérêt que s'accomplissent tous les phénomènes économiques, et c'est de la même source que découlent les lois naturelles présidant à ces phénomènes, — lois concourant au bien commun d'autant plus sûrement qu'elles sont moins troublées par des lois d'invention humaine, que la liberté et la propriété de tous sont plus respectées et mieux assurées par les institutions et par les mœurs, et que les populations discernent mieux et plus généralement, dans les diverses directions de la conduite privée ou collective, ce qui leur est favorable ou

nuisible : l'intérêt, éclairé le plus généralement possible, est donc bien la force régulatrice à laquelle Dieu a subordonné les progrès de l'humanité.
Page. 618

TOME SECOND.

DEUXIÈME PARTIE.

LA MORALE EXPÉRIMENTALE.

CHAPITRE I^{er}.

Des différents systèmes de morale.

I. — Examen des méthodes appliquées à la détermination des principes de la morale.

Ces méthodes ont généralement consisté jusqu'ici à établir *a priori* des principes d'action. — Morale théologique. — Morale philosophique : celle-ci se borne à justifier et à préconiser tels ou tels principes, — laissant à chacun le soin de les appliquer aux directions de sa conduite. — Il est remarquable que l'on procède tout différemment dans les sciences naturelles, et que les principes y sont le résultat et non le point de départ des investigations. — L'économie politique est la seule des sciences sociales à laquelle cette dernière méthode ait été appliquée, et c'est aussi la seule qui soit réellement avancée ; il est improbable que la science de la morale puisse se constituer autrement. Page. 1

Il existe, toutefois, entre les sciences naturelles et les sciences sociales, cette différence, qu'à l'égard des premières, nous n'avons à connaître que les faits existants et leur enchaînement ; tandis que les sciences sociales ne comportent pas seulement la connaissance des faits observables de la conduite humaine et de leurs conséquences ; mais encore celle des modifications à apporter dans cette conduite pour l'améliorer dans un but déterminé, et c'est surtout parce que l'on ne s'entend pas sur ce but, que la méthode employée dans les sciences naturelles n'est pas admise, si ce n'est en économie politique, dans celles qui ont la société pour sujet. — Ainsi, par exemple, les morales religieuses voient le but dont il s'agit dans l'obéissance à des commandements divins, très-dissémbles et souvent opposés d'une communion à l'autre, chacune tenant les siens comme les seuls révélés : il est clair, d'abord, que l'on ne saurait concilier l'extrême dissidence entre ces injonctions, avec le besoin d'une règle

uniforme pour la conduite humaine; ensuite, que dès que l'on admet l'un ou l'autre de ces codes de morale, il n'y a plus à chercher de principes, ceux-ci se trouvant dans les commandements eux-mêmes, ni par conséquent à s'inquiéter de la méthode propre à les faire découvrir — Ainsi encore, la morale philosophique la plus généralement enseignée, affirme que les règles de la conduite se trouvent infailliblement dans la *conscience* de chacun : il est évident dès lors qu'il n'y a plus à les chercher, ni à se préoccuper du choix d'une méthode. — Dans l'un et l'autre de ces systèmes, on ne saurait logiquement admettre la morale comme une science à cultiver : elle est faite et parfaite dans la loi divine que l'on adopte, ou dans la conscience. — Il ne peut y avoir de morale scientifique que pour ceux qui, voyant le but à poursuivre dans la plus grande satisfaction possible de l'intérêt humain, sont convaincus que la connaissance des directions de la conduite tendant à ce but, ou s'en écartant, ne peut nous arriver, — de même que toutes nos autres connaissances, — que par l'expérience ou l'observation; — et ceux-ci ne sauraient hésiter sur la méthode à choisir. Page. 3

II. — Des divers principes proposés en philosophie morale.

Résumé des doctrines recueillies et examinées par Joseph Droz. Page 7

Analyse critique des doctrines rappelées ou professées par Jouffroy. Page. 10

III. — Des doctrines opposées à celles de Bentham, ou aux principes qui fonderaient les lois morales sur le bien ou l'intérêt commun des hommes.

Distinction à faire entre les doctrines de Bentham. — Opinions de Jouffroy. — Réfutation. — Ce qu'il faut penser de l'assertion que la morale expérimentale n'a pas de sanction ou de force obligatoire. Page 18

Opinions de M. Henri Baudrillart. — Autres doctrines opposées à la morale expérimentale. — Celles régnant dans l'enseignement universitaire. — Réfutations. Page. 25

IV. — Doctrines morales exclusivement fondées sur les révélations de la conscience.

Doctrine de M. Jules Simon. — Appréciation. — Ce qu'est en réalité la conscience. — Elle ne devient un guide qu'à mesure qu'elle s'éclaire de la lumière expérimentale. — Privée de cette lumière, elle n'est qu'un sentiment aveugle pouvant imprimer à la conduite les écarts les plus monstrueux. Page. 33

Contradictions manifestes dans lesquelles tombent ceux qui professent cette erreur funeste, que les lumières tirées de l'expérience par la raison, sur ce qui sert ou nuit à l'intérêt commun, ne sont pas nécessaires pour distinguer ce qui est bien de ce qui est mal. — Philosophie morale de

Kant, où ces contradictions fourmillent. — Rien ne prouve mieux la complète inanité de toutes ces doctrines que la nécessité où elles se trouveraient de condamner ce qu'elles approuvent, ou d'approuver ce qu'elles condamnent dans la conduite humaine, si les démonstrations de l'expérience, quant aux conséquences de cette conduite, étaient l'inverse de ce qu'elles sont. — Nouvelle doctrine préconisée en France sous la dénomination de *morale indépendante*. — Basée comme les précédentes sur la supposition d'une conscience révélatrice et sur un principe établi *à priori*. Explication sur le principe de la morale expérimentale. Il exprime le but auquel doivent se rapporter toutes les recherches de la science; mais il ne dispense nullement de ces recherches, dont il ne saurait permettre de prévoir les résultats par voie d'induction. — Channing est au nombre des moralistes croyant à la puissance révélatrice de la conscience. — Considération sur laquelle il base la condamnation de l'esclavage. — Malgré la force de cette considération, il est certain que Channing n'aurait pas condamné l'esclavage si l'expérience eût pleinement démontré que ses conséquences sont inverses de celles qu'elle a fait reconnaître, et qu'ainsi, son jugement n'est, en réalité, basé que sur l'expérience. — On peut faire de mauvaises applications du principe de l'intérêt commun; mais cela prouve seulement que cet intérêt n'est pas assez étudié, pas assez connu, et qu'il est urgent de diriger les esprits vers cet ordre de recherches, afin qu'ils deviennent de moins en moins exposés à l'erreur. — Dans tous les cas, ce principe est le seul qui donne à la morale des bases vérifiables. Page. 38

• CHAPITRE II.

De la morale expérimentale considérée dans ses rapports avec les croyances et les sentiments religieux.

Les moralistes religieux objectent en dernier lieu, contre la morale expérimentale, que ses enseignements, nécessairement restreints aux limites scientifiques, laissent une lacune immense dans le règlement de la conduite humaine, en ne la considérant pas dans ses rapports avec l'ordre divin et la vie future; mais, dans tous les cas, une telle objection n'aurait de la portée que pour des croyances repoussant le perfectionnement des facultés physiques, intellectuelles et morales des hommes, dans la vie actuelle, comme étant en opposition avec la loi divine, et il n'est assurément pas une seule croyance religieuse ou philosophique disposée à affirmer une telle opposition. — Au surplus la morale expérimentale est parfaitement conciliable avec les croyances religieuses qu'une saine philosophie peut inspirer, et ses indications sont de nature à déterminer, même à l'égard de ce qui est d'ordre divin, des conceptions assurément plus réalisables et plus salutaires que celles que l'on déduit aujourd'hui des doctrines métaphysiques le plus répandues. Page. 45

I. — Digression sur les doctrines métaphysiques régnantes.

L'étude des lois de notre entendement a rendu des services réels, tant qu'elle ne s'est pas écartée des voies expérimentales; mais à partir de l'abandon des méthodes indiquées ou appliquées par Bacon, Locke, Condillac, etc., et du retour aux idées platoniciennes, à l'hypothèse d'une raison pure, intuitive, divinatoire, autre en un mot que la raison expérimentale, cette étude, loin de servir l'entendement, n'a eu jusqu'ici d'autre résultat que de le fourvoyer; elle a fondé une métaphysique aussi prétentieuse que vide, n'offrant généralement qu'un stérile assemblage d'artifices et de subtilités de langage, qui avait conduit Jouffroy à affirmer que le scepticisme absolu est le dernier mot de la raison humaine, et qui a fait éclore, à la suite de Kant, d'Hégel, etc., une nouvelle école française affirmant l'*identité des contraires, de la vérité et de l'erreur, etc.*; d'où l'on doit conclure que la lumière expérimentale n'est pas moins nécessaire à la raison pour la préserver de s'égarer dans ses recherches sur elle-même, qu'à la conscience pour nous guider dans notre conduite. Page. 46

II. — Des vérités et des probabilités que peut concevoir la raison expérimentale, quant à l'ordre divin.

Tous les objets de notre curiosité ne sont pas accessibles à notre faculté de connaître et de comprendre; il en est qui opposent à nos moyens d'investigation des barrières qui n'ont jamais été franchies et ne le seront probablement jamais, et bien que certains esprits s'obstinent à les méconnaître, ces limites infranchissables se manifestent de toutes parts. La complète stérilité de tous les efforts accomplis jusqu'ici pour pénétrer la nature ou l'essence des forces actives, les origines et les fins de l'univers sensible, et le problème de notre propre destinée, devrait nous convaincre que les efforts à venir ne seront pas moins impuissants, et qu'il est des choses qu'il nous est absolument interdit de savoir. Cependant, à l'égard de ceux de ces mystères qui nous intéressent le plus, l'investigation scientifique peut nous conduire, non pas directement, mais par voie d'induction, à des notions vraies ou à des probabilités que la raison commune ne saurait méconnaître : l'existence d'une intelligence souveraine, à laquelle nous devons la nôtre, est l'une de ces inductions, et les faits généraux sur lesquels elle est basée lui donnent tous les caractères de la certitude. Page. 51

Cette notion acquise, et jointe aux résultats de l'observation, entraîne d'autres sur les attributs de l'intelligence divine. Page. . . 57

Appuyée sur ces conceptions, et sur un ensemble de faits généraux indubitables, l'induction peut encore en tirer des probabilités réelles sur la persistance de notre personnalité après la mort, — la question préde-

minante du problème de nos destinées. Page. 58

Enfin, l'ensemble de ces lumières naturellement acquises, et la notion de notre libre arbitre, conduisent à des probabilités, approchant de la certitude, sur la conduite que nous avons à suivre en ce monde pour nous conformer au vœu divin, — probabilités qui font de la vie actuelle la préparation à la vie future, — c'est-à-dire, — à une existence *supérieure* si nous avons travaillé efficacement à notre perfectionnement, à notre élévation en intelligence et en moralité, — *inférieure*, si nous n'avons usé de notre libre arbitre que pour nous dégrader et nous abaisser nous-mêmes ou nos semblables. Page. 61

III. — L'appréciation de la conduite, d'après ses conséquences, est commandée par les lois divines.

Les doctrines morales en crédit repoussent absolument l'appréciation des tendances et des actions d'après leurs conséquences, d'après les biens ou les maux qu'elles produisent; mais la morale expérimentale ne reconnaît aucune autre base d'appréciation; en cela, elle est conforme aux lois divines les plus manifestes, que méconnaissent expressément les doctrines qui la combattent. — C'est ce dont on peut se convaincre par les observations suivantes. Les principaux mobiles naturels de l'homme sont l'intérêt personnel et la bienveillance; ce dernier mobile, et les lois économiques, établissent dans les sociétés la *solidarité* des intérêts; d'un autre côté, Dieu, en nous douant d'une intelligence capable de prévoyance, et de la liberté de nos déterminations, nous a laissé la *responsabilité* de notre conduite, c'est-à-dire qu'il ne nous a pas soustraits aux conséquences qu'elle devait avoir naturellement; or, ces deux lois de la solidarité et de la responsabilité sont bien d'institution divine, puisqu'elles nous sont imposées indépendamment de nos volontés, et que nous ne saurions nous y soustraire, et si on les considère dans leurs tendances, on reconnaît facilement qu'elles sont destinées à maintenir ou à ramener la conduite des hommes dans les voies normales, en leur infligeant des maux, des châtimens dès qu'ils s'en écartent, en leur assurant des biens, des récompenses dès qu'ils s'y maintiennent, c'est-à-dire, en ne permettant pas que les conséquences naturelles de leur conduite générale puissent faillir. Il est donc bien certain que l'unique moyen d'appréciation de notre conduite qui nous soit assigné par ces lois divines est dans l'étude, dans la recherche de ses conséquences, puisqu'il est évident que, dans l'ignorance complète de celles-ci, les lois de la responsabilité et de la solidarité seraient sans destination, sans objet. Page. 63

La même conclusion se déduit avec autant de force de la mission laborieuse que nous avons reçue et des facultés industrielles dont nous sommes doués, considérées dans leurs tendances générales et leurs résultats effectifs. Page. 66

IV. — L'appréciation de la conduite, d'après ses conséquences, est conforme à la morale chrétienne.

C'est ce qui résulte avec une grande évidence des enseignements du Christ. — Le parti pris de juger de la conduite autrement que par ses conséquences bonnes ou mauvaises, est vraiment une aberration de l'entendement: — Il paraîtra difficilement explicable à l'avenir qu'une vérité aussi simple ait pu avoir de notre temps, auprès de la majorité des esprits cultivés, une apparence paradoxale. Page. 68

CHAPITRE III.

Des principes de la morale expérimentale.

Nos sentiments sont des forces *motrices*, mais non *directrices*; nous n'avons d'autre gouvernail, d'autre guide naturel que la raison, opérant sur les données de l'expérience ou de l'observation; c'est du moins le seul que reconnaisse la morale expérimentale. — Son principe de détermination ou de raisonnement est l'intérêt commun des hommes, que résume le perfectionnement de leurs facultés généralisé le plus possible. — Par quels traits principaux peut se reconnaître ce perfectionnement dans la société. Page. 72

I. — Justification du principe de l'intérêt commun. — Réfutation des objections qu'on lui oppose.

En morale expérimentale, intérêt commun, perfectionnement des facultés, utilité générale, sont des expressions équivalentes. — Remarques de Charles Comte sur le principe de l'utilité. — Évidemment il n'exclut rien de ce qui est utile; — il a été préconisé par Platon, Aristote, Cicéron; — avant Bentham, il a été professé par Grotius, Wolff et nombre d'autres publicistes; — pourquoi ce principe, après Bentham, a été présenté comme une nouveauté et proscrit en morale. — Par suite de son abandon, des esprits fort cultivés se sont habitués à penser qu'en morale, les enseignements de l'expérience sont dangereux. — Charles Comte, tout en démontrant qu'on ne peut, sans aberration mentale, repousser un tel principe, pensait que le soin de l'établir *à priori* est une erreur de méthode. — En présence d'un enseignement général qui le proscrit, il faut pourtant bien le proclamer et le justifier. Page. 75

La morale expérimentale ne méconnaît aucun des mobiles ou des sentiments qui sont en nous, et elle ne répudie aucun de ceux qui peuvent nous porter au bien; mais elle compte surtout, pour l'efficacité de ses enseignements, sur la force de l'intérêt, ce dernier mobile ayant été jusqu'ici l'agent le plus puissant de l'extension et de l'amélioration de la vie humaine. — Ineptie des doctrines qui font du désintéressement absolu le caractère de la perfection morale, de la vertu. — Si l'intérêt

personnel peut s'engager dans des voies nuisibles à autrui, ce sont ces mauvaises voies, surtout, que la morale scientifique est appelée à signaler. — Observations importantes de Charles Dunoyer à ce sujet. — On ne trouverait dans les écrits d'aucun autre moraliste rien d'aussi judicieux, d'aussi visiblement empreint du sceau de la vérité que ces observations : elles prouvent que la morale expérimentale peut baser sur l'utilité générale ou l'intérêt commun des hommes, avec incomparablement plus d'autorité que les doctrines qu'on lui oppose, le code des véritables devoirs. Page. 78

En même temps, les lumières que cette science est appelée à répandre sur les conséquences des diverses directions de la conduite, sont l'obstacle le plus sûrement efficace aux directions nuisibles de l'intérêt personnel, alors qu'il agit, non point par ignorance, mais sans écarter le devoir, condition que les doctrines morales en crédit sont radicalement impuissantes à remplir, puisqu'elles s'interdisent l'appréciation de la conduite par ses conséquences, ce qui leur ôte toute possibilité de progrès, toute sanction coercitive, et les réduit à une série de commandements purement arbitraires, sans la moindre autorité scientifique, et auxquels on peut refuser d'obéir sans risque temporel. Page. 85

La grande objection opposée à la morale expérimentale est tirée de la difficulté de reconnaître toutes les conséquences de la conduite, de distinguer sûrement les directions qui sont utiles de celles qui sont nuisibles; mais, d'abord, toutes les sciences sont difficiles à acquérir, et ce n'est pas une raison pour s'abstenir de les cultiver; ensuite, tout n'est pas à découvrir en morale; les conséquences des directions de la conduite, en ce qu'elle a de plus usuel, sont connues en très-grande partie, et cette connaissance est suffisamment répandue pour que l'opinion commune ne s'y trompe pas. Pour tout ce qui reste à connaître et à propager, la seule conclusion que l'on puisse tirer de la difficulté d'y parvenir, c'est la nécessité d'y consacrer plus d'efforts qu'on ne l'a fait jusqu'ici. — Les écoles opposées à la morale expérimentale ne puiseront jamais dans la conscience ou la raison pure d'autres enseignements que ceux qu'y aurait déposés l'expérience, l'observation, et les déductions qu'elles autorisent; elles ne pourront donc, sans l'aide de tels moyens, agrandir la compétence des sentiments ou des efforts d'imagination qu'elles prennent pour des facultés révélatrices. Page. 87

II. — L'adoption d'un principe d'action ou de raisonnement n'est qu'un moyen de fonder la science; — il ne la constitue pas.

Ce choix d'un principe de raisonnement décide sur la méthode à suivre; mais la science est tout autre chose. — Opinion de Charles Dunoyer à ce sujet. Il paraît ici n'avoir pu échapper à la confusion que les enseignements officiels de philosophie morale ont introduite dans les

esprits ; il croit que ce qui manque, c'est seulement l'art de faire passer le principe d'action dans les mœurs ; ce qui manque en réalité, indépendamment de l'art, c'est la science elle-même, sauf la méthode admise ; car, la détermination de celle-ci n'est pas plus la science que les plans et les outils rassemblés par le maçon ne sont l'édifice qu'il pourra construire avec leur secours. — La science ne peut résulter que de l'étude des mœurs, des diverses directions de la conduite et de ce qu'elles produisent. Page. 90

Indication de la nature des recherches à faire pour la constituer. — Limites de ces recherches, si l'on ne veut pas faire embrasser à la morale proprement dite l'ensemble de la conduite humaine. — Nonobstant ces limites, son domaine resterait encore fort étendu. — Indication de deux champs d'exploration qui sont particulièrement de son ressort, et qu'elle a délaissés à peu près entièrement jusqu'ici : 1° Étude du développement des besoins et des conséquences, favorables ou nuisibles à l'intérêt commun, des diverses directions qu'ils peuvent prendre ; 2° Étude des habitudes de relation, en tout ce qui n'est pas spécialement du ressort de l'économie politique, de la politique ou de la législation, particulièrement des relations entre les diverses classes de la population, et démonstration de leurs conséquences générales. — Ces deux sujets d'investigation sont sommairement examinés dans les chapitres suivants, qui doivent être considérés comme un simple essai de morale expérimentale et d'application de la méthode proposée. Page. 93

CHAPITRE IV.

Application de la méthode expérimentale d'appréciation morale à divers développements des besoins chez les sociétés modernes.

Rien n'affecte plus le sort des individus et des populations que le choix entre les directions diverses qu'ils peuvent donner au libre développement de leurs besoins ; cependant un tel sujet d'études a été jusqu'à présent à peu près complètement délaissé ; il ne tient aucune place dans l'éducation commune, et l'enseignement moral, dont il devrait constituer la branche principale, n'y a jamais donné qu'une attention des plus restreintes. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'à cet égard, l'opinion générale, laissée sans boussole, se soit souvent égarée, et qu'elle ait approuvé, dans les besoins laissés à leur libre développement, des directions qu'elle devait flétrir de son blâme et de son mépris, tandis qu'elle en dépréciait d'autres qu'elle eût encouragées, si elle eût été plus éclairée sur leurs véritables conséquences. — Ordre à suivre dans cette étude : les besoins qui en font le sujet divisés en trois classes, — besoins matériels, intellectuels, — moraux ; — les observations auxquelles ils donnent lieu restreintes aux mœurs actuelles de la France, et portant principalement sur les directions de besoins contraires à l'intérêt commun. Page. . . 97

I. — Besoins matériels.

La santé, la vigueur physique sont le premier des biens de la vie actuelle, car tous les autres en dépendent plus ou moins. — Obstacles qui s'opposent à la réalisation de ce bien, les uns indépendants, les autres dépendants de la conduite humaine; — c'est à ces derniers que doit s'attaquer l'enseignement moral. Page. 99

I. Besoins se rattachant à l'alimentation et à diverses habitudes d'excitation organique : usage des boissons fermentées, — des eaux-de-vie ou liqueurs fortes; — conséquences funestes de l'ivrognerie; — usage du tabac, — ses effets pernicieux, — importance des ressources qu'il absorbe. — Les mauvaises directions des besoins de cet ordre ne sont pas moins préjudiciables à l'intérêt commun, lorsqu'elles se développent parmi les fractions de la population parvenues à l'aisance ou à la fortune; l'habitude, très-fréquente chez elles, d'une alimentation surabondante et recherchée, doit être rangée au nombre des vices les plus malfaisants; indication de ses principales conséquences; — l'enseignement moral, sous ce rapport, a été des plus défectueux, — erreurs qu'il a contribué à propager. — Les écarts des besoins chez les classes riches ou aisées sont ceux sur lesquels il est le plus urgent d'éclairer l'opinion, car ils tendent à la dégradation des facultés de toutes les classes. Page. . . 100

II. Besoins du logement : les conditions de l'habitation nécessaires à la sécurité, à la conservation de la santé et au développement des forces ou des facultés qui s'y lient, ne sont encore que très-imparfaitement obtenues par les plus grandes masses des populations de l'Europe. — Moyens d'améliorer ces conditions dans les campagnes. — Mais c'est surtout dans les grandes villes que les conditions de l'habitation des classes pauvres sont déplorables; elles constituent l'un des principaux obstacles à l'amélioration de leurs facultés. Les grandes villes sont en même temps le siège d'habitations plus ou moins somptueuses ou élégantes, occupées par les classes opulentes, riches ou aisées, et le développement exagéré ou mal entendu des besoins de cet ordre est aussi regrettable chez elles, que l'extrême pénurie de l'habitation urbaine des familles pauvres est affligeante. — Conséquences fâcheuses de cette exagération, surtout lorsqu'elle est déterminée par les tendances à l'ostentation ou aux satisfactions vaniteuses. Page. 107

III. Besoins de vêtement et de parure : les directions données aux développements des besoins du vêtement et de la parure, ne s'écartent pas moins des conditions de l'intérêt commun et des indications du bon sens, que celles des besoins d'alimentation et d'asile; — il est à quelques égards fort difficile d'assigner les conditions du développement rationnel de ces besoins. — Indications générales à ce sujet. — Chez les populations ouvrières des grandes villes, le besoin de la parure s'est

développé aux dépens d'autres besoins plus urgents. — Dans les classes riches ou aisées, il a pris des développements extravagants. — Le bon sens indique que l'on devrait exclure de la parure tout ce qui n'a absolument d'autre mérite que la richesse. — Conséquences des profusions de cette espèce. — Absurdité de la soumission absolue à la mode, quelque bizarres et inintelligentes que soient ses variations. — Ses mauvaises conséquences économiques. — Moyens de réduire son empire, sans justification possible pour des populations intelligentes. Page. . . . 115

IV. — Divers autres besoins matériels. — Défaut d'exercices hygiéniques chez de nombreuses classes des sociétés modernes. — Besoins de locomotion : — luxe des équipages. — Courses de chevaux. — Moyens publics de transport personnel; — conséquences fâcheuses de certaines directions données au développement de ces besoins. Page. . . . 123

Observations sur cette section. — Réponse à une objection économique qu'elle pourrait provoquer. Page. . . . 128

II. — Besoins intellectuels.

Les doctrines morales en crédit n'apprécient nullement les directions données aux développements intellectuels en raison de leur utilité; aussi ces directions, d'ailleurs privées en France de toute liberté, s'écartent-elles autant que possible des besoins réels de la population; preuves sommaires à l'appui de cette assertion, tirées de la nature et des méthodes de l'enseignement officiel, primaire, secondaire et supérieur. — Aperçus sur les changements à apporter dans ces enseignements, s'ils étaient rendus à la liberté, et si l'on voulait en obtenir de meilleurs résultats dans le sens de l'intérêt commun ou de l'utilité générale. Page. . . . 129

III. — Besoins moraux.

Ces besoins sont ceux que contractent nos facultés affectives, et dont les développements et les directions déterminent nos sympathies et nos antipathies. — C'est encore l'enseignement général, donné en France par l'État et les corporations religieuses, qui imprime la plupart de ces directions, et elles sont de tous points déplorables. — Dans l'enseignement secondaire surtout, elles tendent à faire régner, au sein des sociétés modernes, les sentiments de l'antiquité grecque et romaine, — le mépris des travaux utiles et des populations qui les pratiquent; — les aspirations à s'en affranchir et à vivre, à défaut de fortune, aux dépens d'autrui; — l'admiration pour la puissance des armes et pour toutes les fausses grandeurs. — Observations de Bastiat à l'adresse de ceux qui douteraient que ce soient là les tendances les plus générales et les résultats les plus saillants de notre enseignement classique. Page. . . . 138

CHAPITRE V.

Applications du principe de l'intérêt commun, et de la méthode expérimentale, à une partie des mœurs de relation.

Les habitudes de relation examinées dans ce chapitre sont principalement celles entre les classes plus ou moins pourvues de fortune et celles qui ne le sont pas, entre les entrepreneurs d'industrie et les ouvriers, entre les agents des services publics ou religieux et les autres classes de la population; enfin entre les nationaux et les étrangers. Page. . . 147

I. — Riches et Pauvres.

Détermination approximative des proportions numériques entre les classes *riches* ou *aisées*, *moyennes* et *pauvres* de la population française. La première de ces classes, composée de toutes les familles possédant un revenu de plus de 2,550 francs, ne forme guère que le trentième de cette population, mais elle exerce une influence prépondérante sur l'ensemble du régime social, et c'est à elle surtout qu'en incombe la responsabilité. Page. . . 148

Malgré de nombreuses exceptions, cette classe méconnaît trop généralement les obligations morales que la fortune impose. — Sa conduite politique, particulièrement depuis 1816, a constamment prouvé qu'elle n'usait de son influence que dans ses intérêts propres, et en s'affranchissant fréquemment de toute préoccupation d'équité. — Conséquences de cette conduite. — Relations entre les diverses fractions de la classe dont il s'agit. — Ses rapports avec les classes pauvres, et les sentiments, les dispositions qu'elle y apporte, sont généralement dépourvus de bienveillance, souvent de justice, et leurs conséquences sont déplorables. — Mérites trop méconnus de la grande majorité de nos classes pauvres. Page. . . 151

II. — Patrons et Ouvriers.

Antagonisme progressif entre ces deux classes. — Aveuglement funeste qui, en France, porte les ouvriers salariés à nourrir des sentiments hostiles, précisément contre la portion des classes riches ou aisées qui leur est le plus utile, contre les entrepreneurs d'industrie, leur antipathie étant incomparablement moins prononcée contre les classes oisives ou stérilement occupées. — Les populations du nord de l'Union américaine ne sont pas tombées dans cette grossière et déplorable erreur; l'opinion y flétrit énergiquement les familles riches qui faillissent à la mission laborieuse que tous les hommes ont reçue de Dieu, et il en résulte les plus heureuses conséquences. Page. . . 158

Torts imputables à une partie des patrons dans leurs relations avec les ouvriers. — Pernicieuses erreurs répandues sur le prétendu antagonisme inévitable entre les intérêts de ces deux classes; — leurs intérêts sont au contraire identiques; c'est là une vérité aussi incontestable que salutaire, et si sa démonstration pouvait un jour pénétrer dans l'esprit de la généralité des intéressés, l'union des deux classes formerait un *parti des travailleurs*, assez puissant pour annihiler tous les autres. Page. . 164

III. — Devoirs de relation entre les agents des services publics, ou ceux des cultes religieux, et les autres classes de la population.

Devoirs des *souverains* : Ce qui, dans leur action, est conforme à ces devoirs et ce qui s'en écarte. — Conséquences des déviations les plus graves. Page. 172

Devoirs de la représentation nationale, des fonctionnaires civils, des officiers militaires : comment ils sont généralement entendus et pratiqués en France. Page. 177

Devoirs des ministres des cultes : Conséquences de la position officielle faite au clergé français. Page. 184

IV. — Devoirs de relation entre nationaux et étrangers.

Par la nature des choses, les diverses nations sont intéressées à leur prospérité mutuelle, et par conséquent, à maintenir une constante bienveillance dans leurs relations. — Causes principales tendant à substituer l'antagonisme à cette bienveillance. — Fallacieux enseignements à l'appui d'une telle tendance. — Seul moyen efficace d'obtenir la réforme des mauvaises mœurs de relation examinées aux deux derniers paragraphes. Page. 185

CHAPITRE VI.

Résumé et conclusions de la deuxième partie.

L'enseignement moral ne deviendra salubre et progressif que lorsque l'inanité des doctrines arbitraires sur lesquelles il est aujourd'hui fondé aura été généralement reconnue; qu'il n'aura plus d'autre but que l'intérêt commun des hommes, se résumant dans le perfectionnement de leurs facultés, et qu'il n'admettra, dans la poursuite de ce but, d'autre guide que l'expérience, l'observation et les lumières que la raison peut en tirer. Page. 190

Résumé des observations présentées sur les mauvaises directions du développement des besoins et des mœurs de relation, insistant particulièrement sur les funestes conséquences qu'elles produisent lorsqu'elles se manifestent chez les classes riches ou aisées. — Paroles du P. Gratry à l'adresse de ceux qui trouveraient ces observations empreintes d'un pessimisme exagéré. — Un moyen efficace d'améliorer les mœurs décrites, serait la résidence, dans les campagnes, des familles riches qu'aucune œuvre productive ne retient dans les villes; — mais un moyen plus efficace encore serait le triomphe des saines doctrines libérales sur la mauvaise politique. Page. 192

TROISIÈME PARTIE.

LA POLITIQUE THÉORIQUE.

CHAPITRE I^{er}.

Des différents systèmes sur le pouvoir politique et du mouvement politique en France depuis la Révolution de 1789.

I. — Observations préliminaires.

La politique est la moins avancée des sciences sociales. On a très-généralement fait reposer ses théories sur les principes les plus faux, en supposant que la vie des peuples, les phénomènes qu'elle manifeste, sont le produit nécessaire, fatal, ou d'un ensemble de causes aveugles, ou d'un plan providentiel préconçu et immuable, et en oubliant ainsi de faire la part de la condition la plus essentielle de notre nature morale : la liberté. — Non-seulement de tels principes n'offrent rien de vrai ; mais on ne saurait les adopter sans faire de l'intelligence et de la volonté des causes aveugles, ou *dont l'action ne dépendrait nullement d'elles-mêmes*, par conséquent sans affirmer que les sciences ne peuvent influer en rien sur la conduite humaine, et sans nier leur utilité. Page. . . . 205.

D'autres bases également fausses, et plus ou moins en crédit en politique théorique, consistent à supposer qu'il appartient aux gouvernements de concéder les libertés aux peuples, à mesure qu'ils les reconnaissent capables d'en bien user ; — que, dans les réformes à poursuivre, on doit toujours tenir compte et faire la part des antécédents, et qu'il est bon de ménager, ou même de défendre les abus consacrés par le temps ; — que les libertés politiques et civiles d'une nation sont étroitement liées à ses croyances religieuses, et que la renaissance de la foi chrétienne chez ceux des peuples de l'Europe où elle a beaucoup perdu de son empire, serait le moyen de leur procurer et de leur assurer les libertés dont il s'agit. — Réfutation de ces diverses doctrines. Page. . . 208

Le but de la science politique, comme celui de toutes les autres sciences sociales, est la plus grande satisfaction possible de l'intérêt commun ; ses bases ne sauraient être ailleurs que dans l'observation des diverses institutions et directions politiques, et de ce qu'elles produisent. — L'enseignement théorique doit consister, d'abord, à faire distinguer les attributions nécessaires de l'État, de celles qu'il n'exerce qu'abusivement, à montrer les limites de son action légitime, puis à déterminer en conséquence les conditions de son organisation. Page. 213

II. — Des principaux systèmes de politique.

Antiquité grecque et romaine. — Moyen âge : droit divin enseigné par l'Eglise — ébranlé par la Réforme, — régnant absolument en France avec Louis XIV. — Formulé par Bossuet, — comptant encore de nombreux partisans en Europe, malgré les tentatives faites par des chrétiens réformés pour tirer du Nouveau Testament la sanction des doctrines libérales. Page. 215

Théories politiques fondées sur d'autres bases que les croyances religieuses : Montesquieu. — Appréciation de ses doctrines. Page. . 218

Publicistes et jurisconsultes ayant cherché à fonder la politique et le droit sur ce qu'ils ont nommé *les lois naturelles*. — Appréciations. Page. 227

Théories fondées sur la supposition d'un contrat social : Locke et J.-J. Rousseau. — Appréciations de leurs doctrines. Page. . . 232

Doctrines des encyclopédistes, des économistes, d'Adam Smith, de Bentham. Page. 238

III. — Des théories et du mouvement politique, en France, depuis 1789.

Le bill des droits de 1689 en Angleterre, les déclarations de 1776 et la Constitution de 1787 aux États-Unis, sont les précédents ayant inspiré, en grande partie, la déclaration des droits de notre Constituante en 1791.

Ces déclarations avaient surtout pour objet de tracer des limites au pouvoir politique, en plaçant au-dessus de lui les droits individuels que la représentation nationale entendait garantir de toute atteinte, et c'est ce qui a trop vite été oublié en France. — Extrait de la déclaration de 1791. — Appréciations. — Causes de la déviation que subit le mouvement politique de 1789, à partir de 1791, et de l'avènement successifs de la République, du Consulat et de l'Empire. — Les véritables résultats du régime impérial. Page. 240

Partis politiques sous la Restauration. — Pendant la durée de ce régime, le libéralisme éclairé paraît avoir été plus répandu dans la bourgeoisie et les classes lettrées qu'il ne l'est aujourd'hui, et avoir occupé plus de place dans les tendances générales, bien que celles-ci fussent dès lors partagées entre des directions fort diverses, entre le parti de l'ancien régime et du haut clergé, — le parti militaire, à la fois bonapartiste et républicain, — les sectes utopiques de Saint-Simon et de Fourier, — l'école *doctrinaire*, etc. — Appréciation des doctrines de ce dernier parti. Page. 245

L'établissement politique de 1830 donna plus de puissance à l'action parlementaire, plus d'influence à la portion de la bourgeoisie qui cons-

tituait le corps électoral, — une liberté de la presse un peu moins restreinte, — une direction pacifique de l'action extérieure de l'État; — il arrêta le développement des tendances de l'ancien parti de l'émigration et du clergé catholique; mais donnant la prédominance aux partis doctrinaire, protectionniste, réglementaire, — développant encore l'action déjà démesurée de l'État et le régime préventif, et provoquant, en quelque sorte, à mettre le pouvoir politique au service d'intérêts privés, il repoussa tous les conseils du vrai libéralisme, résista obstinément aux réformes les plus nécessaires, et laissa à peu près libre la propagande des idées saint-simoniennes, fouriéristes, communistes, — de toutes les tendances les plus antilibérales ou antisociales, dont le concert momentané devait déterminer sa chute. — Symbole des doctrines politiques et économiques officielles du régime, donné par un inspecteur général de l'Université.

Page. 252

Suites de la révolution de 1848, — désarroi de la nation. — Règne momentané des utopies les plus insensées. — Incapacité politique de l'Assemblée constituante, — celle qui lui succède est pire. — Le discrédit dans lequel elle tombe facilite le rétablissement de l'empire.

Page. 258

Examen des opinions politiques dont le développement s'est manifesté depuis 1848. — École de M. de Tocqueville, concluant, comme les économistes, à la restriction de l'action de l'État. — Nouvelle évolution du libéralisme nominal, — le parti des nationalités. — Doctrines qui voient, dans une aristocratie puissante, des garanties efficaces de la liberté. — Doctrines fondées sur la diversité des races. — Parti de la compression. — Causes qui ont déterminé le développement de ce parti; — fausses appréciations qu'il fait des tendances générales des masses populaires; — preuves manifestes de son erreur à cet égard; — les tendances subversives qu'il redoute n'ont leur source que dans le régime préventif et antilibéral qu'il préconise. — Dangers de ce régime. Page. 259

De toutes les théories et tendances politiques ayant cours de nos jours, celles qui préconisent la restriction des attributions de l'État et l'extension des libertés individuelles, sont seules dans la voie d'une civilisation normale. Page. 267

CHAPITRE II.

Des attributions utiles ou légitimes et des attributions nuisibles de l'autorité publique.

Nomenclature des principales attributions nécessaires de l'autorité ou de l'État; — règle générale pour juger de ce qui, théoriquement, appartient ou n'appartient pas à son action. Page. 270

Indication ou rappel des principales attributions des pouvoirs politi-

ques s'exercent aux dépens des libertés individuelles et au grand dommage des sociétés. Page. 275

La mission légitime de ces pouvoirs consiste surtout à assurer le mieux possible le fonctionnement normal des lois économiques naturelles, en protégeant efficacement, dans le développement de l'ensemble des facultés et des activités individuelles, — et sans prétendre diriger en rien ce développement, — la liberté et la propriété de tous également; — attendu qu'au moyen de cette unique, mais indispensable condition, les lois économiques suffisent pour placer et maintenir les populations dans les voies les plus favorables à leur prospérité, à leur perfectionnement intellectuel et moral. — Démonstration de cette vérité, réellement fondamentale en politique. Page. 276

Examen de la doctrine d'après laquelle la liberté devrait être *mesurée* aux peuples, suivant qu'ils sont plus ou moins capables d'en bien user. — Réfutation : même alors que le personnel du pouvoir politique serait supérieur en lumières et en moralité, à la moyenne des fractions cultivées des populations qui l'entretiennent, — ce qui n'est point le cas chez les nations le plus avancées de l'Europe, — sa mission essentielle ne serait encore que de protéger la liberté et la propriété de chacun, et nullement de diriger les facultés et les activités; c'est ce que méconnaissent presque tous les gouvernements de l'Europe, en s'attribuant plus ou moins cette direction, et c'est ce que paraît avoir méconnu jusqu'ici, en un autre sens, le gouvernement anglais dans l'Inde, en maintenant le régime des castes, qui est une violation continue de la liberté et de la propriété. Page. 285

Vues générales sur les questions à traiter dans les chapitres suivants. Page. 289

CHAPITRE III.

Liberté des cultes.

I. — Aperçu historique.

Origine probable, selon les lumières naturelles, des idées religieuses et des cultes. — Principaux systèmes religieux : brahmanisme, bouddhisme, systèmes de l'Égypte et de la Perse antiques, des Hébreux, polythéisme grec et romain, christianisme, mahométisme. — Subtilités métaphysiques ou théologiques sur la spiritualité, *l'esprit pur*; — elles ont plus obscurci qu'élucidé les conceptions religieuses; — toutes les religions pratiquées ont rattaché le culte à des formes, à des images sensibles. Page. 292

Codes religieux, — s'étendant à la conduite en dehors du culte, — devenant des moyens de gouvernement et de domination. Page. 298

Développement du christianisme. — Dogmes principaux admis par

toutes les communions chrétiennes, *l'unitarianisme* excepté; — doctrine morale. — Les doctrines actuelles, quant aux croyances et à la morale, se sont considérablement écartées, surtout dans la communion la plus nombreuse (le catholicisme romain), des enseignements évangéliques et de leurs premières interprétations; — à partir de l'alliance du clergé et de l'État, sous Constantin, elles ont plus contribué à l'asservissement qu'à la liberté des peuples. — Action du clergé pendant l'invasion de l'empire romain : il modère d'abord les violences de la conquête, puis il s'associe aux envahisseurs, les soumet en partie, et partage avec eux les bénéfices de la domination. — Schisme d'Orient. — La puissance du clergé romain atteint son point culminant du XI^e au XIV^e siècle, et elle se concentre dans la personne des papes. — Doctrines politiques du pape Grégoire VII; — ses prétentions à la suprématie universelle sont maintenues par ses successeurs; — les mêmes doctrines règnent encore aujourd'hui à Rome et sont généralement appuyées par le haut clergé catholique. — La puissance sans frein du pape et des principaux chefs du clergé, et les richesses immenses qu'elle leur procure, entraînent leur dégradation morale. — Rome devient le siège d'une corruption hideuse, — qui détermine et fait triompher la réforme dans plusieurs États de l'Europe, dont les populations se séparent de la communion romaine. — La différence radicale entre les doctrines du catholicisme romain et celles du protestantisme en général n'est rien moins que celle séparant le principe de l'autorité absolue de celui de la liberté. Page. 299

II. — Des conséquences du système d'autorité et du système de liberté, en matière de foi religieuse et de culte.

Quelque étrange que cela puisse paraître, il est certain que l'autorité, la force, sont des moyens efficaces d'imposer, d'abord, et de faire régner ensuite sur la généralité des individus, des croyances ou convictions religieuses. — Lorsqu'un usage étendu de la liberté d'examen a détaché un grand nombre d'esprits des convictions non raisonnées, il n'est guère de moyens efficaces d'empêcher la foi naïve de s'affaiblir progressivement chez les populations; mais s'il était possible d'interdire de nouveau tout examen, toute discussion d'un symbole religieux, d'obliger par la force tous les individus à manifester pour ce symbole un respect absolu, nul doute qu'après deux ou trois générations soumises à un tel régime, la foi naïve ne redevint aussi universelle qu'elle l'était au moyen âge. — Les chefs de l'Église romaine, dont tel est le but avoué, sont donc parfaitement conséquents en voulant appuyer leur système sur l'autorité, la contrainte. — Les inconséquents sont les catholiques qui prétendraient allier l'infaillibilité de l'Église avec la liberté. Page. 308

Mais si la tendance des chefs du clergé catholique n'est pas illogique, il n'en résulte nullement qu'elle soit fondée sur les doctrines du Nouveau Testament, ni qu'elle puisse atteindre son but, ni surtout, qu'il fut dési-

nable qu'elle l'atteignit. — Rappel sommaire des résultats monstrueux de la foi naïve, et des efforts accomplis pour la maintenir dans son unité. Page. 313

Cette unité, cependant, n'a pu être maintenue; elle n'est d'ailleurs nullement nécessaire pour conserver l'empire des croyances et des sentiments religieux les plus salutaires.— Les faits généraux les mieux constatés, les plus faciles à observer, prouvent que la prospérité et le perfectionnement intellectuel et moral des peuples ont été, depuis trois siècles, en raison directe de la liberté qui leur a été assurée en matière de croyances et de cultes, et en raison inverse de la puissance effective qu'a obtenue chez eux, en ces matières, le principe d'autorité et d'unité. — Citation du parallèle tracé par l'historien anglais Macaulay, entre les peuples ayant conservé des croyances fondées sur l'autorité, et ceux ayant admis la liberté d'examen. — Raisons tirées de la nature de l'homme et des choses, et qui expliquent les résultats donnés par l'observation. Page. 317

III. — Conditions et limites de la liberté des cultes.

Opinion de M. Édouard Laboulaye sur cette liberté. Page. . . . 323

S'il n'y a pas de bonne raison pour apporter aucun obstacle préventif à la formation des associations religieuses, ni pour les priver d'aucune des libertés qu'il convient de reconnaître et de garantir, en même temps, aux associations ayant d'autres objets utiles ou légitimes. — il n'est pas non plus de raison valable pour faire en leur faveur aucune exception au droit commun, et, par exemple, pour les soustraire au régime de la libre concurrence, — pour les défrayer d'aucune partie de leurs dépenses sur le produit des contributions publiques. — pour ne pas les obliger toutes au respect absolu de la liberté ou des droits d'autrui et des lois, — pour leur permettre d'exercer une autorité, une contrainte des volontés, en concurrence avec l'autorité de l'État, — pour donner une sanction légale aux vœux de célibat ou de vie conventuelle qu'elles font prononcer, — pour leur permettre des prédications ou des enseignements, lorsqu'ils deviennent évidemment contraires à la liberté, à la justice ou à l'intérêt commun, lorsqu'ils provoquent à l'intolérance, à l'emploi de la force contre les dissidents, lorsqu'ils usent envers ces derniers de la calomnie ou de l'outrage, — pour tolérer certains moyens de recueillir des ressources qui, pratiquées par d'autres associations, seraient considérées comme frauduleux, — pour admettre qu'elles puissent former des communautés séquestrées, soustraites à la surveillance générale que l'autorité doit exercer, pour les laisser accumuler, en usant jusqu'à l'abus de l'empire que peut donner sur les volontés la foi naïve, des masses de ressources enlevées aux familles et aux emplois reproductifs, — enfin, pour faire intervenir l'autorité dans la nomination des ministres des cultes, dans la

fixation de leur résidence, de leur traitement, dans les règles hiérarchiques et disciplinaires admises par chaque clergé, etc. Page. 324

CHAPITRE IV.

Libertés de l'enseignement et de la presse.

Observations préliminaires. L'enseignement, dans l'acception la plus étendue du mot, comprend la transmission aux générations nouvelles de toutes les aptitudes et connaissances de tout ordre accumulées par celles qui les ont précédées, ou par les individualités contemporaines; il constitue la fonction qui détermine plus que toute autre, selon qu'elle est bien ou mal remplie, la marche ascendante ou rétrograde des sociétés. — La puissance efficace de cette fonction, comme celle de tous les autres travaux utiles, tient essentiellement à la liberté qui lui est assurée. — Rappel des conditions et des conséquences nécessaires de la liberté des travaux et des transactions. — Il n'y a aucune raison de penser que l'efficacité et la fécondité des travaux de l'enseignement, aient moins à gagner à la liberté que celles de tous les autres travaux. Page. 333

I. — Divisions générales des travaux de l'enseignement; conditions et limites de la liberté de ces travaux; — Discussions des objections opposées à cette liberté.

Partout où l'enseignement est réglementé, la nature, les divisions et combinaisons des travaux qu'il comporte, sont arbitraires, artificielles, et beaucoup moins en harmonie avec les besoins qu'elles ne le seraient sous un régime de liberté. Page. 336

Les conditions de la liberté de l'enseignement ne diffèrent en rien de celles nécessaires à la liberté de tous les autres travaux; elles exigent que chacun ait la faculté d'enseigner à d'autres les aptitudes ou connaissances qu'il possède, par les moyens ou les méthodes qu'il préfère, à des prix ou des conditions librement débattus, et de former des établissements et des associations dans cet objet, sans permission ni direction de l'autorité; que la concurrence soit ouverte également à toutes les activités isolées ou associées qui veulent suivre cette carrière; mais sans aucune participation d'entreprises fondées, dirigées, défrayées, en totalité ou en partie, par l'État ou les autorités locales; attendu qu'une telle participation n'est pas plus conciliable avec la liberté de l'enseignement, qu'elle ne le serait avec celle de l'industrie agricole, manufacturière ou commerciale. Page. 338

Cette liberté ne peut avoir légitimement d'autres limites que celles à imposer à tous les autres modes de l'activité privée : le respect de la personne, de la liberté et de la propriété d'autrui. L'autorité doit assurer ce respect par une action répressive; quant à son action préventive, elle ne saurait absolument trouver aucune justification à l'égard des parties les

plus usuelles et les plus considérables de l'enseignement : — l'apprentissage des professions, la lecture, l'écriture, le calcul, les sciences exactes, les sciences naturelles, les langues et les théories du langage; — attendu que de tels enseignements ne comportent pas par eux-mêmes d'actes coupables ou répressibles, les seuls qui puissent plus ou moins motiver des mesures préventives. — En sorte que l'intervention de l'autorité, même seulement par voie de surveillance et de répression, ne peut être admissible qu'à l'égard des enseignements moraux et politiques. Page. 339

Objections à la liberté de l'enseignement : — Incapacité présumée des populations. — Danger, particulièrement signalé en France, d'asservir l'enseignement au clergé catholique en le retirant des attributions de l'État. — Examen et réfutation de ces objections. Page. 342

II. — Du régime de l'enseignement en France et de ses conséquences.

En France, la méthode constamment suivie par le pouvoir politique, depuis la fin du premier Empire, à l'égard de l'enseignement, a toujours consisté à proclamer la liberté en principe, et à violer ouvertement cette liberté dans les lois et leurs applications. — Organisation du régime actuel de notre instruction publique. — Ce régime proscriit la liberté sur tous les points. Page. 352

Les doctrines attribuant l'enseignement à l'État, ont été soutenues et appliquées par tous nos gouvernements, depuis la Convention, et par tous nos hommes politiques, à peu près sans exception, quelque opposées, d'ailleurs, qu'aient pu être leurs tendances à tous autres égards; mais cet accord ne les rend pas meilleures, et les résultats de leur application n'en ont pas été moins fâcheux. Page. 358

III. — Examen comparatif des conséquences de la régie de l'enseignement par l'autorité, et des résultats probables de la liberté.

Les résultats du régime actuel de notre enseignement primaire sont déplorables aux yeux de tout observateur un peu attentif : le moyen d'en obtenir de meilleurs n'est pas, comme on l'a proposé, d'étendre ce mauvais régime en y affectant des centaines de millions de francs, et en rendant l'instruction élémentaire obligatoire; mais d'assurer l'entière liberté de la profession, et des arrangements entre les instituteurs et les familles. Page. 364

Notre enseignement secondaire ne donne pas de meilleurs fruits : il tend à éloigner des carrières utiles, à développer les aspirations vaniteuses ou dominatrices, l'engouement pour la fausse gloire et les fausses grandeurs. — Les directions de notre enseignement supérieur sont géné-

ralement fort peu en rapport avec les besoins; — ses progrès sont nuls dans plusieurs de ses branches, notamment dans le droit; — celui qui s'applique à former des ingénieurs est trop exclusivement théorique; — la liberté peut seule assurer à tous ces enseignements les directions réclamées par les besoins, la fécondité et les progrès qu'ils comportent. Page. 370

Le stimulant de la concurrence, que développe cette liberté, est si indispensable pour assurer aux travaux de l'ordre dont il s'agit toute l'efficacité possible, qu'aucune considération ne devrait prévaloir contre la nécessité de le maintenir dans toute sa force, et, par cette seule raison, les établissements publics, défrayés en tout ou en partie sur le produit des contributions publiques, et le régime des corporations, permettant d'accumuler de grandes ressources plus ou moins indépendantes de la valeur des services rendus, devraient être considérés comme inconciliables avec une véritable liberté de l'enseignement. — Faits généraux à l'appui de cette assertion. — La liberté ne ferait que substituer à l'organisation artificielle de l'enseignement une organisation naturelle plus puissante et préférable sous tous les rapports. Page. 375

IV. — Libertés de la presse et de la parole.

La presse est le plus étendu et le plus puissant des moyens d'enseignement; elle est en même temps un lien, et l'un des moyens les plus efficaces de relation, entre les populations réparties sur un vaste territoire, — d'informations mutuelles, de concert et d'action commune, et elle peut constituer l'une des garanties principales de la liberté; mais c'est à la condition d'être libre elle-même. — Régime normal de cette fonction. — La liberté de prédication à de grandes réunions est aussi un moyen efficace et très-prompt d'éclairer l'opinion sur les réformes à accomplir dans les mœurs ou les institutions. — Secours que l'on en tire en Angleterre et aux États-Unis. Page. 379

CHAPITRE V.

De la liberté des gestions municipales et départementales de la France.

Diversité extrême d'un État à un autre, de l'organisation, des combinaisons, des divisions ou fractionnements de l'autorité publique. — Indication de quelques-unes des questions qui en ressortent, et que les investigations de la politique théorique auront à résoudre à l'avenir. En attendant ces solutions, on peut admettre, avec l'unité de gouvernement, les divisions territoriales et administratives actuelles de la France, comme bases provisoires des réformes à proposer. Page. 386

I. — Indication sommaire du régime légal actuel des administrations locales de la France.

Organisation et attributions actuelles des municipalités. Page. . . 388

Départements. Extrait d'un rapport du baron Mounier, fait en 1837, sur le projet de loi relatif aux conseils généraux ; appréciation des doctrines ou observations de ce rapport. — Régime légal actuel des administrations départementales. Page. 398

II. — Aperçus sur les réformes que pourraient comporter dans l'intérêt commun, le régime légal de nos administrations locales.

Aucune réforme ne doit être tentée que lorsqu'elle est appuyée sur une force d'opinion capable d'assurer son succès. — *Administrations municipales* : — Organisation. Le maire devrait être élu par le conseil municipal, — la composition de ce conseil lui-même résultant du suffrage d'un corps électoral réduit aux citoyens majeurs, imposés à la contribution personnelle. Page. 412

Attributions. Dans l'état actuel de la science, les attributions rationnelles des administrations locales, sont encore plus vaguement déterminées et moins nettement limitées que celles du gouvernement lui-même. — La même règle théorique est d'ailleurs applicable aux unes et aux autres : il ne faut y comprendre que des services réellement nécessaires et de nature à ne pouvoir être accomplis par l'activité privée. — Détail des attributions utiles des municipalités. — La nomination des commissaires de police doit appartenir au maire de la commune qui les paie. — Les règlements locaux doivent d'abord être soumis à une enquête et approuvés par le conseil municipal. — Toute immixtion directrice dans les travaux et les transactions de la production agricole, manufacturière ou commerciale doit être interdite aux municipalités ; — il en est de même de la direction et des dépenses des cultes et de l'enseignement, sauf, pour ce dernier objet, la distribution facultative de *Bons d'école* aux familles indigentes ; — les attributions municipales relatives à la gestion et à la dépense des théâtres, à l'organisation et à la dépense des fêtes publiques, seraient encore à supprimer ; — leur concours à l'assistance devrait se réduire à mesure que s'étendrait l'assistance libre. — *Ressources communales*. Les octrois seraient à supprimer. — Motifs de cette réforme. — Les municipalités devraient avoir la faculté d'innover en matière d'impôts locaux. — Les actes des municipalités seraient soumis à la révision et à l'autorisation du chef électif du conseil départemental. Page . 418

Administrations départementales. Organisation. De toute l'organisation actuelle, — préfets, sous-préfets, conseils de préfecture, conseils d'arrondissement, conseil général, — ce dernier seul serait à conserver ; — les membres du Conseil départemental à élire par les électeurs de chaque canton imposés à la contribution personnelle. — Ce Conseil présenterait trois candidats pour la nomination, par l'autorité centrale, de son président, qui serait le chef de l'administration départementale. — Attributions, recettes et dépenses : indications sur celles à maintenir et

celles à supprimer. — Contrôle des actes des municipalités. — Réserve de la révision et de l'approbation de l'autorité centrale pour divers actes des administrations départementales. Page. 428

CHAPITRE VI.

De la liberté dans la bienfaisance ou l'assistance charitable.

Les économistes repoussent, en général, comme devant nécessairement produire plus de mal que de bien, l'assistance légale et toutes les mesures ayant pour objet de lui donner plus d'extension qu'elle n'en a déjà ; mais l'assistance légale n'est pas la charité. — Erreurs manifestes de ceux qui les assimilent. — Il faut s'efforcer de se passer le plus possible de l'assistance obligatoire en étendant l'assistance volontaire, qui seule est la charité, et dont la puissance ne grandit que par la liberté.

Il reste à examiner, toutefois, si dans l'état actuel des populations les plus avancées de l'Europe, l'assistance libre pourrait suffire aux besoins, et si elle donnerait à la charité les meilleures directions possibles. Page. 436

I. — Examen de la première de ces questions.

Malgré l'extension prise de notre temps par la charité et par l'assistance légale, on ne peut méconnaître qu'elles sont restées fort au-dessous des besoins, et que la condition essentielle du progrès des civilisations, qui est en même temps celle recommandée par le grand précepte chrétien, — l'amour du prochain, — est loin d'avoir pris dans les mœurs modernes toute la place qu'elle devrait occuper. — Les enseignements religieux et philosophiques sont à cet égard l'opposé de ce qu'ils devraient être. — Seule interprétation admissible et salutaire du précepte de l'amour du prochain. — Notions, qu'à défaut de la foi, la raison peut déduire à l'appui de ce précepte, d'abord, des plus claires probabilités qu'il lui soit donné de concevoir sur ce qui est d'ordre divin ; ensuite, de la considération des intérêts sociaux. Page. 442

— Conditions essentielles de la liberté de l'assistance. — Celle-ci recevrait de puissants stimulants de la liberté des associations charitables et de celle de l'enseignement. — Effets généraux d'une charité large et active que pourrait développer la liberté. Page. 453

II. — Indications sur les directions les plus efficaces que la liberté permettrait d'imprimer à l'assistance charitable.

Le régime français place le plus possible sous la main de l'autorité toute l'activité charitable, soit en s'emparant des combinaisons dues à l'initiative privée, soit en imposant ses directions uniformes à toutes les

associations qu'elle provoque, et qui ne peuvent se former sans autorisation préalable; sous ce rapport, il est le plus antilibéral de ceux pratiqués en Europe, et celui qui apporte le plus d'obstacles aux innovations, aux perfectionnements, dont la poursuite incessante est si nécessaire dans cette œuvre, — la plus délicate et la plus difficile de toutes. — Indication des règles les plus générales à observer dans l'assistance : éviter le plus possible de dispenser les assistés des efforts qu'ils peuvent s'imposer eux-mêmes, d'affaiblir chez eux les liens de famille, de trop restreindre, par l'emploi des intermédiaires, leurs rapports directs avec les assistants, — développer la partie de l'assistance qui aurait pour objet d'aider, au besoin, aux changements de profession et aux émigrations, — appliquer la plus grande somme d'efforts possible à éclairer les intérêts et les sentiments des classes pauvres. Page. 453

Développement de ces propositions, — insistant particulièrement sur la préférence à donner le plus possible à l'assistance à domicile. — La position des intermédiaires le plus généralement employés en France, à l'assistance par les établissements publics, détermine la tendance à faire sacrifier, comme sous l'ancien régime, le but au moyen. — Indigents valides, — secours exceptionnels. — Changements de profession. — Émigrations. — L'enseignement moral, économique et politique des classes pauvres, constituerait l'œuvre la plus salubre de l'assistance libre. Page. 456

CHAPITRE VII.

De la simplicité et de l'économie dans les services nécessaires du pouvoir politique.

Lorsqu'après la guerre de l'indépendance, les fondateurs de l'Union américaine eurent à instituer leur organisation politique, les préoccupations de simplicité et d'économie prévalurent dans toutes leurs combinaisons. — Lettre de Franklin à ce sujet. — Le même esprit n'a pas cessé depuis, dans cette grande république, de présider aux services gouvernementaux, et c'est à lui qu'elle doit, en grande partie, ses prodigieux succès dans toutes les voies. Il semble qu'en France on se soit appliqué à suivre des tendances diamétralement opposées, et que l'on ait recherché systématiquement la complication, la prodigalité et le gaspillage, c'est ce qui résulte de l'examen de l'ensemble des services. Page. . . . 472

1. — Défense nationale et relations avec les gouvernements étrangers.

Indication des causes générales qui, malgré le progrès des civilisations, maintiennent la guerre au rang des préoccupations principales en Europe. — Les populations laborieuses, sinon leurs gouvernements, commencent à résister à l'influence de ces causes. — Sophismes invoqués à l'appui de

la prétendue nécessité de la guerre. — Soins que les peuples qui s'appartiennent ont à prendre, et préjugés dont ils doivent se défendre pour éviter ce fléau. — Une nation puissante comme la France, et qui, renonçant à toute prétention de conquêtes, de domination ou de prépondérance sur les autres peuples, ferait consister ses moyens de défense beaucoup plus dans des milices nationales que dans des troupes permanentes, serait à l'abri de toute agression. Page. 475

Les armées permanentes sont la cause la plus puissante de la guerre et le plus grand obstacle à la liberté des nations. — Opinions des économistes à ce sujet : — Adam Smith, J.-B. Say, Bastiat, Charles Dunoyer... — Smith est le seul qui ait jugé les armées permanentes préférables, comme défense, aux milices organisées dans leurs foyers; mais il basait ses appréciations sur un état de choses qui, depuis des siècles, n'est plus celui de l'Europe. — Observations d'un publiciste allemand, M. de Rotteck, d'un président de l'Union américaine, M. Polk. — Aveu de Napoléon, à Sainte-Hélène, sur l'infériorité des armées *mécaniques*, relativement à celles formées de soldats-citoyens. — Chiffre des dépenses militaires ordinaires en France; — pourrait, sans le moindre danger réel, être réduit des trois cinquièmes. Page. 490

Inutilité et dangers des ambassades d'apparat. — Opinion de J.-B. Say, à ce sujet. — Elles sont au nombre des causes de rupture et de guerre; — leur suppression ne pourrait être qu'avantageuse aux peuples. Page. 499

II. — Services de législation, de justice et de police.

Fausse opinions sur la nature des lois politiques et civiles. — Les services de législation sont, en France, des plus compliqués, des plus coûteux, et des plus défectueux. — Résultats de l'usage de n'abroger, dans les lois anciennes, que les dispositions contraires aux lois nouvelles. — Convenance de promulguer *les raisons des lois*. — Séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire : Comment elle est observée en France. Page. : 502

Services de police : fonctions diverses qu'ils comportent. — Police judiciaire : peines infligées aux condamnés. — Le bannissement dans des colonies pénitentiaires, pour les crimes entraînant condamnation aux travaux forcés, serait le moyen de répression le plus efficace. — Police de surveillance générale dans les grands centres de population; — devrait être exclusivement confiée aux municipalités électives. — Nécessité de se tenir en garde contre l'exagération de la police préventive. — Quarantaines. — Ateliers classés comme dangereux, insalubres ou incommodes; — le régime uniforme imposé chez nous à ces ateliers, ne saurait convenir pour un ensemble de localités placées dans des conditions spéciales offrant une extrême diversité. — Réformes à apporter à ce régime. —

Médecins, pharmaciens. — Cas exceptionnels. — Police politique.
Page. 511

III. — Autres services d'utilité nationale que l'autorité peut seule accomplir.

Administration des propriétés nationales. — Domaine public. — Observations relatives au régime des chemins de fer à l'expiration des concessions. — Domaine de l'État. — Une partie de ce domaine, notamment des forêts, pourrait être aliénée utilement. — Domaine de la couronne : les services rendus à la nation par ce dernier domaine ne sont pas d'une évidente utilité. Page. 517

Acquisition de nouveaux territoires pour l'émigration. Page. . . 523

Expropriation pour utilité publique. Page. 526

Conservation des forêts dans les montagnes. Page. 526

IV. — Services financiers.

Notre système financier est beaucoup trop vanté : il est d'abord le plus compliqué et le plus coûteux de l'Europe. — Pour une somme égale de recettes et de dépenses, il coûte 116 millions de francs de plus que celui appliqué en Angleterre. — Tableau à l'appui de cette assertion. Page. 530

Il est, ensuite, celui de tous qui se prête le plus facilement à l'absorption, par les dépenses gouvernementales, des ressources générales du pays. En services ordinaires, le budget de l'État s'est élevé chez nous, du chiffre de 500 millions de francs, où il était au commencement du siècle, à plus de deux milliards. — De 1852 à 1862 seulement, nos dépenses publiques ordinaires se sont accrues de plus de 518 millions de francs. — Tableau à l'appui. — Le capital nominal de la dette qui, en 1852, était de 5 milliards 516 millions de francs, s'élevait, au 1^{er} janvier 1865, à plus de 14 milliards. Page. 532

Enfin, les impôts qui l'alimentent, sont des plus gênants pour l'industrie et les transactions, et des moins proportionnés aux forces contributives de ceux qui les acquittent, — preuves à l'appui. Page. . . 534

Avec des dépenses gouvernementales aussi formidables que celles où l'on est arrivé en France et en Angleterre, le système d'impôts ne peut guère être amélioré. — Une réduction de six cents millions sur ces dépenses ne serait pas impraticable en France, et moyennant l'application de cette économie à l'extinction de la dette, l'impôt général pourrait être réduit, après cette extinction, à moins d'un milliard de francs. Il serait alors possible d'y apporter une simplification radicale proposée par J.-B. Say, pratiquée aux États-Unis avant 1861, consistant à imposer les communes en leur laissant la répartition individuelle. Page. . . . 544

Malheureusement ce n'est pas dans la voie de la réduction de leurs dépenses que marchent la plupart des gouvernements. — Causes générales de l'exagération des impôts en France. — Conséquences funestes que la continuité de leur progression rendrait inévitables. Page. . . 544

CHAPITRE VIII.

De l'organisation de l'autorité publique ou du pouvoir politique.

Sur ce point, la politique théorique paraît moins avancée encore qu'en ce qui concerne les limites et les directions normales de l'action de l'État, et la pratique admet les régimes les plus divers et les plus opposés. — C'est en ce qui concerne l'organisation politique, et non, selon l'opinion soutenue par M. Jules Simon, — relativement à la mission à remplir par l'autorité, que les conditions doivent varier avec le degré d'avancement général des populations, et lorsque celles-ci sont trop insuffisamment éclairées sur leurs intérêts, la difficulté d'une bonne organisation est à peu près insurmontable. Le premier besoin est donc d'appliquer la plus grande somme d'efforts possible à réduire à cet égard l'ignorance commune, et tout gouvernement intelligent et bien intentionné, loin d'opposer des obstacles à de tels efforts, devrait y concourir de tout son pouvoir. Page. 547

Des conceptions théoriques sur la constitution politique d'une nation, — la plus importante et la plus difficile des œuvres sociales, — ne sauraient arriver tout d'un coup aux meilleures combinaisons possibles. La voie doit donc rester ouverte à toutes les corrections ou améliorations que l'expérience pourrait successivement signaler comme désirables. Sous cette réserve, sous celle encore de meilleures conceptions, et en supposant que les saines doctrines libérales fussent suffisamment répandues en France pour former une opinion prépondérante, les principales conditions de l'organisation politique, conçues principalement au point de vue des garanties à assurer à la liberté, et de l'éloignement des conflits, pourraient être celles sommairement indiquées ci-après. :

La nation, source unique du pouvoir politique. — L'aptitude électorale reconnue seulement aux citoyens majeurs, imposés à la contribution personnelle et sachant lire et écrire. — Pouvoir constituant divisé en deux Chambres, — l'une élue directement, — l'autre dont les membres seraient nommés par les députés de chaque département. — Gouvernement provisoire dans la dépendance de la première Chambre pendant la durée de son mandat. — La constitution déterminerait, en termes généraux, les attributions légitimes de l'État, et lui interdirait toutes celles reconnues nuisibles; puis, elle instituerait le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. — Le pouvoir législatif serait composé, d'abord, d'une *Chambre des communes*, élue directement, ayant l'initiative de la discussion de toutes les lois, et l'attribution des mesures

à prendre, le cas échéant, contre le chef du pouvoir exécutif. Un comité de cette chambre, investi de ses pouvoirs pour les cas urgents, resterait en permanence. — Ensuite, d'une *Chambre des départements*, nommé par les conseils départementaux, n'ayant pas d'initiative ni d'attributions exécutives, mais dont le vote serait nécessaire à la validité des lois. — En cas de dissentiment sur celles-ci, la décision serait prise à la majorité des deux Chambres réunies.

Le pouvoir exécutif, soit que son chef fût héréditaire, — et, en ce cas, il serait nommé par le pouvoir constituant, soit qu'il fût électif avec mandat d'une durée limitée, — et en ce cas, il serait également nommé, pour la première fois, par les deux Chambres réunies du pouvoir constituant, et ensuite par les Chambres législatives, — ne partagerait pas le pouvoir législatif, bien qu'il pût proposer des lois et prendre part, par ses ministres, à leur discussion, mais sans participation au vote; — il n'aurait aucun droit de *veto*, et serait rigoureusement tenu d'exécuter toutes les lois votées, sans faculté d'en édicter lui-même sous le titre d'ordonnances, décrets ou règlements, si ce n'est quant aux règles à imposer à ses agents directs.

Quant au pouvoir judiciaire, en admettant le maintien de l'organisation actuelle, les juges de paix seraient nommés par les électeurs du canton, — les juges d'arrondissement par le conseil départemental, — ceux des cours d'appel par les députés à la Chambre des communes des départements compris dans le ressort, — et ceux de la cour de cassation par la Chambre des communes. — Les membres de la magistrature active, ou des parquets, continueraient à être nommés par le pouvoir exécutif. — Les tribunaux nommeraient eux-mêmes leurs présidents et vice-présidents. — Le principe de l'immovibilité serait consacré, et les juges actuels resteraient en fonctions. — Le pouvoir de prononcer l'inconstitutionnalité d'une loi émanant du pouvoir législatif, et non constituant, pourrait être attribué à la Cour de cassation; mais dans le cas où une nouvelle législature consacrerait les mêmes dispositions légales, la Cour de cassation serait tenue de les admettre comme exécutoires.

Le pouvoir constituant aurait à édicter plusieurs lois organiques, notamment celle sur les municipalités et les administrations départementales, et celle sur l'institution des forces armées destinées à la défense nationale et au maintien de l'ordre intérieur. — Conditions principales de cette institution. — Le pouvoir constituant resterait en fonctions jusqu'à son remplacement par les Chambres législatives.

Ces propositions, supposant des modifications considérables dans l'état actuel des opinions et des mœurs de la population française, ne préjugent rien quant à l'opportunité des institutions qui nous régissent actuellement. Page. 554

CHAPITRE IX.

Résumé de la troisième partie.

Rappel sommaire des systèmes ou des doctrines de politique théorique examinés dans cette étude. — Une erreur qui leur est commune est d'attribuer au pouvoir politique une mission *directrice* du développement des facultés et des activités individuelles; tandis que cette mission, dans son objet le plus essentiel, doit être simplement *protectrice* de la liberté et de la propriété de tous, les lois économiques naturelles suffisant, avec cette condition, pour placer les activités dans les voies le plus sûrement favorables à l'intérêt commun, tel que le constituent les besoins librement contractés. Page. 569

— Examen des objections contre le règne de ces lois et la science qui en rend compte, tirées de ce que le libre développement des besoins ne donne pas toujours à ceux-ci des directions rationnelles et salutaires. — Erreur de la plupart des moralistes et des prédicateurs religieux à ce sujet. — Les lois économiques, en pourvoyant le plus efficacement possible à la satisfaction des besoins *tels qu'ils sont*, n'empêchent nullement les lumières politiques et morales de s'appliquer à la réforme des mauvaises directions que ces besoins ont pu prendre; et, de plus, par leur nature, par les conditions dont elles font dépendre le succès de chacun dans la poursuite de l'amélioration de sa position, elles sont éminemment favorables à la propagation des bonnes habitudes morales, à une direction bien entendue et salutaire des besoins, — ce qui confirme la conclusion que la mission essentielle de l'action politique est bien réellement d'assurer, le mieux possible, le fonctionnement normal des lois économiques. Page. 573

— A tous les services se rattachant à cet objet principal, se joignent ceux énumérés, chap. II, comme rentrant dans les attributions légitimes de l'autorité, dont l'immixtion, hors de la sphère ainsi déterminée et limitée, surtout alors qu'elle s'applique à la direction du développement des facultés et de l'activité des populations, est toujours incomparablement plus nuisible qu'utile. — Complication et prodigalité apportées dans l'accomplissement des services *nécessaires* de l'État. — Les armées permanentes sont devenues un véritable fléau pour l'Europe. — Un système militaire simplement défensif, et principalement basé sur des milices organisées dans leurs foyers, serait, pour la France, la plus sûre garantie de l'indépendance nationale, et une telle force n'offrirait plus de dangers pour les libertés publiques. — C'est à la poursuite de cette réforme qu'une opinion éclairée devrait d'abord s'appliquer; car sa réalisation rendrait toutes les autres plus faciles. — De grands progrès de l'opinion, dans le sens des doctrines libérales exposées par cet ouvrage,

pourront seuls amener, dans notre régime politique, des améliorations importantes et durables. Page. 578

Conclusions générales.

Parmi les notions recueillies dans le cours de l'exploration à laquelle cet ouvrage a été consacré, celles rappelées ci-après paraissent solidement établies et devoir être considérées comme définitivement acquises :

L'intérêt commun des hommes se résume dans le perfectionnement de leurs facultés physiques, intellectuelles et morales, généralisé le plus possible, et caractérisé par l'accroissement de la puissance utile ou bien-faisante de ces facultés, — et l'intérêt personnel tend à s'y conformer dans la mesure où il s'éclaire davantage, où les conséquences des diverses directions de ce dernier mobile, sont mieux et plus généralement connues. — Ainsi compris, l'intérêt est bien réellement la force régulatrice à laquelle a été confié le progrès de l'humanité. — L'économie politique, la morale scientifique et la politique théorique sont trois branches distinctes d'un même ordre de connaissances; elles ne sont point indépendantes les unes des autres; elles ne peuvent avoir qu'un même but définitif, — éclairer les intérêts dans tout ce qu'embrasse la conduite humaine, — et qu'une même méthode, — celle adoptée dans les sciences naturelles et en économie politique, — la méthode expérimentale; — les sciences de la morale et du droit théorique ne feront aucun progrès assuré, tant qu'elles repousseront cette dernière méthode et l'étude des intérêts. Page. 587

Les théories économiques le plus généralement enseignées en ce qui concerne la valeur, le capital, le crédit, et la distribution des valeurs produites, sont défectueuses en plusieurs points et ont besoin de rectifications; mais les démonstrations de la science à l'appui du régime de la propriété privée, avec toutes les conditions qu'il comporte, et de la liberté du travail et des transactions, sont aussi péremptoires qu'une démonstration mathématique. — Les libertés économiques comprennent les libertés politiques, et c'est vainement que l'on a prétendu opposer les unes aux autres. Page. 592

Les systèmes de morale répudiant l'étude des intérêts et la méthode expérimentale sont impuissants à fonder une science réelle; l'emploi de cette méthode, loin d'exclure les croyances religieuses, prépare, au contraire, les esprits aux conceptions de cet ordre les plus plausibles et les plus salutaires; il est implicitement consacré par le précepte fondamental de la morale chrétienne; — les doctrines morales en crédit, en proposant à la conduite un idéal chimérique, laissent réellement sans boussole le développement des mœurs et n'apportent aucun amendement à leurs plus déplorables écarts. Page. 594

La plupart des régimes gouvernementaux en vigueur, et des théories

politiques en crédit en Europe, méconnaissent la véritable et légitime mission des pouvoirs politiques, en supposant qu'elle consiste à diriger, à conduire l'activité sociale, tandis qu'elle doit se borner à protéger ses libres et naturels développements. — Il est faux que, comme on l'enseigne généralement, cette mission doive changer avec la forme et la dénomination des gouvernements : elle consiste essentiellement, aussi bien dans les monarchies que dans les républiques, à garantir le mieux possible la liberté et la propriété de tous, à assurer ainsi le fonctionnement normal des lois économiques naturelles, lequel suffit à placer les activités dans les voies du progrès social et de la conciliation de l'intérêt personnel et de l'intérêt commun. — Cette notion lumineuse est destinée à renverser toutes les erreurs qui, jusqu'ici, ont plus ou moins dominé en politique. Page. 595

Un petit nombre de vérités simples et incontestables forment la base et la substance de la propagande réformiste à entreprendre; c'est que les sociétés ont à agir pour elles-mêmes et non pour leurs gouvernements; que le devoir de chacun est de s'efforcer de perfectionner ses propres facultés et de contribuer, autant qu'il le peut, au perfectionnement de celles de ses semblables; que c'est ainsi que l'intérêt commun est sûrement servi; que la condition la plus favorable au perfectionnement général des facultés est dans le respect de la liberté et de la propriété individuelle; que la mission des gouvernements consiste à assurer le mieux possible cette condition, et que tout ce qui, dans le régime social, n'est pas en harmonie avec ces vérités fondamentales, est à réformer. — Tous les gens de bien doivent s'efforcer de concourir, par tous les moyens pratiques, à une telle propagande. — La condition indispensable de leur force et de leur succès est dans leur union. — Un mot de Franklin à ce sujet. La plus grande extension possible des libertés individuelles est le but rationnel des sociétés. Page. 602

FIN DE LA TABLE.